

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

Présent-e-s

Bureau :	TILLMANN	Robert	PLR	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} vice-présidente
	FABRE	Michel	PS	2 ^e vice-président
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 ^{er} secrétaire

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	
	GAETANINO	Marco	MCG	
	GIRARDET	Jean-François	MCG	
	GROGNUZ	Fabien	PLR	
	HALDEMANN	François	PLR	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HAMANN	Philippe	PDC (jusqu'à 20h20)	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HAYES	Sasá	UDC (jusqu'à 20h20)	
	HERNOT	François	PS	
	HUBERT	Emile	UDC	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	ORTELLI	Aldo	PS	
	OSMANI	Xhevrie	PS	
	PACHOUD	Stéphane	MCG	
	SAPIN	Françoise	MCG	
	SQUILLACI	Nicola	PDC	
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	

Excusés :	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e secrétaire
	DUMALLE	Marcel	Ve	

Assistent à la séance

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*
 PDC *Parti démocrate-chrétien*
 PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*
 UDC *Union démocratique du centre*
 Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 21 avril, 19 et 21 mai ainsi que des 2 et 23 juin 2015.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative populaire communale "Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin".
6. Délibération n° 2015-27 relative à l'acquisition gratuite des sous-parcelles 14592C, 14887D, 14887E et 14922C issues du TM 42/2015 et incorporation au domaine public communal dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers, et ouverture d'un crédit de CHF 10'000.- destiné à avancer les frais liés à la mise en œuvre de cette opération.
7. Délibération n° 2015-25a relative à la modification de limites parcellaires des parcelles n^{os} 14561, 14577, 14593, 14573, 14574, 14591 et 14596 pour former les nouvelles parcelles n^{os} 14903, 14886, 14887, 14905, 14919, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la commune sur les parcelles n^{os} 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, création de cédules hypothécaires grevant les DDP, cession de l'exercice de servitudes d'usage des places de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués et cession des DDP grevés des cédules à divers coopératives, dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et ouverture d'un crédit de CHF 890'000.- destiné à avancer les frais liés aux éléments mentionnés précédemment. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Tillmann, PLR).
8. Délibération n° 2015-14a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 9'300'000.-** destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces publics pour les PLQ nos 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casai, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Bocard, PLR).
9. Pétition n° X-2015-04 pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée.
10. Résolution n° 2015-22 présentée par Esther Hartmann, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant l'extension des heures d'ouverture des piscines municipales en été et en hiver.
11. Résolution n° 2015-23 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant un renfort de personnel (secrétaire) au service du secrétariat général en vue de la

rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal dans les délais fixés par la loi.

12. Résolution n° 2015-24 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'il soit accordé une priorité absolue aux entreprises ou sociétés meyrinoises lors des procédures d'attribution de gré à gré de travaux d'entretien, de rénovation ou de services, commandités par la commune de Meyrin ou par la Fondation Nouveau Meyrin.
13. Résolution n° 2015-25 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'une cérémonie commémorative marque de manière durable et festive le 200^e anniversaire du rattachement de la commune de Meyrin à la République et canton de Genève ainsi qu'à la Suisse.
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

M. Tillmann, président, ouvre la séance à 18h30 en accueillant l'assemblée pour cette première plénière après les vacances. Il salue la présence du Conseil administratif *in corpore*, des représentants du secrétariat général et de la presse, ainsi que du public.

Il excuse M. Cornuz, en vacances, et l'arrivée tardive de Mme Schweizer. Mme Hayes sera absente pour la seconde partie de séance, ainsi que M. Hamann, qui s'adressera aux conseillers municipaux avant la pause.

* * *

1. **Approbation des procès-verbaux des séances des 21 avril, 19 et 21 mai ainsi que des 2 et 23 juin 2015**

M. Tillmann invite les commentaires sur ces procès-verbaux.

M. Girardet rappelle la question qu'il avait posée au sujet de l'approbation des procès-verbaux en séance plénière du 23 juin dernier, et évoque à ce titre la

résolution ad hoc qui sera abordée en fin de séance. Il fait remarquer, afin que cela soit protocolé, que l'approbation, ce soir, du procès-verbal de la séance du 21 avril, cinq mois après la séance, est bien trop tardive, en particulier parce que cette séance s'est tenue en pleine campagne électorale, entre les deux tours des élections municipales. Il estime que ce calendrier dessert la transparence et la publicité des échanges en plénière.

M. Girardet invite par ailleurs les conseillers municipaux à lire les procès-verbaux, où l'on découvre des surprises quant aux prises de positions des groupes politiques, notamment sur le thème de la sécurité à Meyrin.

Procès-verbal du 21 avril 2015

En l'absence de commentaires, **M. Tillmann** soumet ce procès-verbal au vote de l'assemblée. Il est **approuvé par 20 oui, 3 non et 6 abstentions**.

Procès-verbal du 19 mai 2015

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, il est mis aux voix et **approuvé par 25 oui et 4 abstentions**.

Procès-verbal du 21 mai 2015

M. Girardet fait remarquer que les nouveaux élus devraient s'abstenir de voter sur les procès-verbaux de séances dont ils étaient absents.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, ce procès-verbal est mis aux voix et **approuvé par 19 oui et 10 abstentions**.

Procès-verbal du 2 juin 2015

M. Grognuz demande de modifier, p. 21, dernière ligne, "~~M. Cornuz~~ M. Grognuz obtient 14 voix".

M. Girardet indique que le MCG refusera ce procès-verbal, et propose de ne pas le soumettre au vote pour les raisons suivantes. Le nouveau règlement du Conseil municipal (art. 27) stipule que "Dans les séances extraordinaires, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il est convoqué." Or, à l'ordre du jour de ladite séance, ordre du jour fixé par le Conseil d'Etat, le point 4 "Nomination des membres des diverses commissions" comprend un point 4.4 "Détermination de la place des partis autour de l'hémicycle", qui apparaît à M. Girardet comme étant "parachuté" et sans lien avec l'intitulé du point 4.

Il estime qu'il serait approprié de séparer ce point 4.4 du point 4, ou, par correction formelle, de supprimer ce point de l'ordre du jour. Dans le cas contraire, un précédent serait créé qui permettrait désormais d'ajouter des propositions individuelles à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire du Conseil municipal. Le cas échéant, il dit n'être pas opposé à la création d'un tel précédent, à la condition qu'il soit reconnu, et accepté en toute connaissance de cause, qu'à Meyrin l'on décide de ne respecter le règlement du Conseil municipal voté par lui-même.

Il cite ensuite l'art. 20 al. 1 du règlement, que fixe que "[l]e projet de procès-verbal est envoyé aux membres du bureau et aux chefs de groupe pour relecture. Il est ensuite envoyé à chaque membre du Conseil municipal si possible cinq jours avant la séance suivante." Or, dans le cas présent, le procès-verbal n'a été envoyé que samedi 5 septembre. Il remercie l'administration qui, sur sa demande, lui a envoyé une copie imprimée du document, mais regrette que celle-ci lui soit tout de même parvenue après le caucus de son groupe le jeudi précédent.

Il demande donc à M. Tillmann de surseoir l'adoption du procès-verbal du 2 juin de manière à obtenir un éclaircissement sur ces pratiques "hors règlement".

M. Girardet demande ensuite de corriger, p. 26, 8^e ligne avant la fin, "il est erroné que de...".

M. Tillmann demande à M. Girardet de confirmer qu'il souhaite surseoir l'adoption de ce procès-verbal. **M. Girardet** confirme ce point, pour que la conformité au règlement du Conseil municipal soit assurée.

M. Tillmann propose de soumettre le sursis au vote. **M. Girardet** comprend que l'on votera donc sur l'application stricte ou souple du règlement.

M. Tillmann met aux voix la proposition de M. Girardet de **surseoir l'approbation du procès-verbal du 2 juin**, une proposition qui est **refusée à 13 non, 11 oui et 4 abstentions**.

M. Girardet demande de relancer le vote au motif d'une mauvaise manipulation du bouton de vote.

M. Hernot, sans vouloir polémiquer, demande que ce genre d'incident ne se reproduise pas. L'introduction du système de vote électronique a pour but de faciliter le comptage des votes, mais demande un minimum d'attention de la part des conseillers municipaux.

M. Tillmann met donc à nouveau aux voix la proposition de M. Girardet de **surseoir l'approbation du procès-verbal du 2 juin**, une proposition qui est **refusée à 14 non, 10 oui et 4 abstentions**.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, **M. Tillmann** annonce le vote d'approbation du procès-verbal.

M. Girardet demande une motion d'ordre pour faire respecter le règlement du Conseil municipal. **M. Tillmann** demande à M. Girardet de présenter ses raisons.

M. Girardet dirige M. Tillmann vers l'art. 34 du règlement, qui traite de la motion d'ordre.

[Le Bureau prend connaissance de l'article en question. Des murmures s'élèvent de l'hémicycle.]

M. Tillmann dit accepter la motion d'ordre et redonne la parole à M. Girardet.

M. Girardet demande de rectifier l'ordre du jour et la numérotation des points du texte du procès-verbal du 2 juin, proposant que le point 4.4 devienne un point 5

libellé "Proposition individuelle", tout en soulignant que dans ce cas, ladite proposition individuelle n'aurait pas dû être acceptée puisqu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Il souligne par ailleurs que le délai de relecture du document n'a pas été suffisant pour soumettre cette question au Service de surveillance des communes. Il demande donc que le règlement du Conseil municipal soit respecté, comme le demande la motion.

M. Tillmann remercie de ces explications et invite les autres groupes à s'exprimer sur cette motion.

M. Haldemann souligne que la séance du 2 juin 2015 doit bien être considérée comme une séance extraordinaire puisqu'elle a été tenue dans le cadre d'un arrêté du Conseil d'Etat. L'art. 26. al. 3 du règlement du Conseil municipal prévoit que le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation d'une telle séance dans les cas où elle ne se tiendrait pas à sa demande. Dans les cas où il demande lui-même cette convocation, il semble qu'il n'y ait pas d'obligation de l'avertir d'une modification de l'ordre du jour. La proposition individuelle de M. Hernot devrait donc être considérée comme valable.

M. Girardet remercie son préopinant de cette réflexion. Il fait cependant remarquer que le règlement demande que les propositions individuelles soient écrites et annoncées, ce qui n'a pas été fait dans le cas présent. Ce point est essentiel, en particulier puisqu'il concerne une proposition de modification du placement du groupe MCG autour de l'hémicycle que le groupe refusait. Cette procédure apparaît, sinon non réglementaire, tout au moins anti-démocratique.

M. Haldemann croit nécessaire de déterminer si le Bureau avait prévu de traiter la question du placement des groupes dans l'hémicycle, puisque dans ce cas elle pourrait être incluse dans l'ordre du jour. En effet, le traitement des points non inclus à l'ordre du jour est de la compétence du Bureau et du Conseil administratif.

M. Hernot explique que l'objet avait été abordé en commission de liaison, sans toutefois qu'un accord ait été atteint entre les groupes. Il avait donc personnellement proposé en fin de séance que ce sujet soit débattu et voté en séance plénière. Il regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, mais fait remarquer que cela n'était pas une surprise pour M. Girardet.

M. Amato rappelle qu'au début de la législature précédente, la question du placement des conseillers municipaux dans l'hémicycle s'était également présentée, sans toutefois qu'elle soit numérotée à part dans le procès-verbal, et sans qu'une discussion s'engage en septembre sur la légalité de ce point. Le précédent existe donc et avait, en 2011, permis au MCG de s'installer au centre de l'hémicycle pour les quatre ans de la législature. Il suggère donc de conserver l'échange concernant le placement dans le procès-verbal, en le laissant au point 4 mais sans le numéroté, ceci afin de pouvoir procéder rapidement au vote sur ce procès-verbal.

M. Girardet répond que M. Amato n'avait sûrement pas assisté au débat [*M. Amato dément cette allégation hors micro*], et précise qu'en 2011 la question touchait le placement du groupe MCG nouvellement arrivé dans l'hémicycle. La question avait été antérieurement abordée et négociée lors des séances de

préparation, et ce placement avait été accepté par le MCG contre son abandon de la présidence de la commission des finances. Le MCG déplore, cette année, l'absence de négociations en séances de préparation, et la tenue de négociations ultérieures, comme l'a dit M. Hernot. [*Des rumeurs de dénégation s'élèvent de l'assemblée.*]

M. Hernot dit ne pouvoir laisser M. Girardet dire des choses qui n'ont pas été prononcées ce soir. Il dit n'avoir évoqué que les discussions en commission de liaison, tenues en présence de M. Girardet, à l'exclusion de tout autre arrangement.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tillmann** met aux voix la **motion d'ordre** proposée par M. Girardet, une proposition qui est **refusée par 20 non, 6 oui et 1 abstention**.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, il est mis aux voix par **M. Tillmann**.

M. Girardet demande un vote à l'appel nominal afin que l'on se souvienne de "qui vote quoi, et comment".

Résultat du vote nominal

M. Amato	oui	Mme Hayes	abs.
M. Bocard	oui	M. Hernot	oui
Mme Bocard	oui	M. Hubert	abs.
M. Brocard	oui	M. Jimenay	oui
Mme Deluermoz	oui	Mme Kunz-Félix	oui
M. Fabre	oui	Mme Murciano	oui
M. Frauchiger	non	M. Ortelli	oui
M. Gaetanino	non	Mme Osmani	oui
M. Girardet	non	M. Pachoud	non
Mme Girardet	non	Mme Sapin	non
M. Gognuz	oui	M. Squillaci	oui
M. Haldemann	oui	Mme Tiguemounine	oui
M. Halimi	oui	M. Tremblet	oui
M. Hamann	oui	Mme Tschudi-Spiropulo	oui
Mme Hartmann	oui		

Le procès-verbal du 2 juin est **approuvé par 21 oui, 6 non et 2 abstentions**.

M. Girardet demande si les amendements proposés par lui-même et M. Amato seront pris en compte.

M. Tillmann répond qu'il n'a reçu aucune proposition d'amendement par écrit, et souligne que M. Girardet connaît bien cette exigence.

M. Girardet riposte en soulignant que c'est de corrections, et non d'amendements, qu'il s'agit.

M. Tillmann annonce que le procès-verbal a été voté tel que présenté, et qu'il ne sera pas tenu compte de ces modifications.

Procès-verbal du 23 juin 2015

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, il est mis aux voix par **M. Tillmann** et **approuvé par 26 oui, 2 non et 1 abstention.**

* * *

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

M. Tillmann fait les annonces suivantes.

Le nouveau règlement du Conseil municipal a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les dates des séances plénières du Conseil municipal au premier semestre 2016 sont arrêtées aux 26 janvier, 8 mars, 19 avril, 17 mai et 21 juin, avec une séance de réserve les 22 ou 23 juin.

Les conseillers municipaux ont reçu une invitation de l'Aéroport international de Genève le jeudi 17 septembre à 17h45. L'inscription est obligatoire pour permettre l'accès à toutes les installations aéroportuaires.

La sortie du Conseil municipal est prévue le 10 octobre prochain. **M. Tillmann** recommande à tous de réserver d'ores et déjà cette date. Le programme suivra.

Les courriers suivants ont été reçus:

a) **Lettre adressée au président et aux membres du Conseil municipal par M. Cédric Lustenberger (extraits)**

Meyrin, le 17 juin 2015

Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente et au nom des pétitionnaires, je fais suite au courrier envoyé le 23 avril 2015 par le Conseil administratif en guise de seule et unique réponse à la pétition intitulée "Pétition demandant une police municipale de proximité beaucoup plus présente et visible dans les rues et les espaces publics communaux".

Premièrement, vous voudrez bien noter que nous n'avons pas été reçus en mairie. Les réponses ont simplement été données point par point aux différents arguments de notre pétition sous forme d'un courrier.

Deuxièmement, dans ce courrier, le Conseil administratif prétend qu'il serait erroné de prétendre que la ville de Meyrin subirait une recrudescence des différents délits évoqués dans notre pétition [...].

[...]

Après vérification et comparaison des chiffres des documents traitant des infractions principales au code pénal par commune, disponibles sur le site de la police cantonale, il s'avère que la lecture de la situation est bien différente de celle dudit courrier.

[...]

Troisièmement, le Conseil administratif ne fournit aucune preuve, aucune source, ni aucun chiffres pour étayer ses explications concernant le fait que le service de la police municipale de Meyrin est souvent pris comme référence par les autres villes genevoises et son département de tutelle cantonal, le Département de la sécurité de l'économie. Les arguments avancés manquent donc de fiabilité.

[...]

Après la lecture de ce qui précède, vous comprendrez, Monsieur le Président, que les pétitionnaires ne sont pas du tout satisfaits de la méthode utilisée pour traiter cette pétition au fond comme à la forme. [...] Ainsi, nous souhaitons être reçus en mairie pour confronter nos sources officielles, qui contredisent les allégations fallacieuses contenues dans la réponse du Conseil administratif, et réitérons notre demande de voir renforcer la présence effective des APM dans nos rues meyrinoises. [...]

Cédric Lustenberger

M. Tillmann indique que la pétition à laquelle il est fait référence a été présentée au mois de juin au Conseil municipal, et qu'une commission de sécurité est agendée au 7 octobre pour aborder ce sujet.

M. Gaetanino demande la parole.

M. Tillmann refuse de la lui accorder, alléguant que les conseillers municipaux auront tout loisir de s'exprimer lors de la commission évoquée.

b) Pétition pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

M. Tillmann annonce que ce document sera traité au point 9 de l'ordre du jour.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Initiative pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin

Par arrêté du 17 juin 2015, le Conseil d'Etat considère que l'unité de matière de l'initiative est respectée, qu'elle remplit l'exigence de clarté, qu'elle ne se heurte pas à des obstacles insurmontables et, enfin, qu'elle respecte l'exigence d'exécutabilité. De plus, l'initiative n'a pas pour objet de régler un domaine couvert par une compétence cantonale ou fédérale et respecte ainsi la répartition des compétences, et donc le droit supérieur.

En conclusion, l'initiative est déclarée valide.

Résolution n° 2015-08 (TISA)

Comme demandé dans la résolution n° 2015-08 qui fait part de l'opposition du Municipal aux accords sur le commerce des services TISA, nous avons transmis celle-ci à M. Longchamp, président du Conseil d'Etat.

Dans son courrier du 4 août 2015, celui-ci a accusé réception de la résolution et nous a priés de vous informer de la teneur de l'article 54 de la Constitution fédérale qui dispose que les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération.

Résolution n° 2015-20 (trafic aérien nocturne)

Comme demandé dans la résolution n° 2015-20 qui demande l'interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23h et 6h du matin, nous avons transmis celle-ci à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), à l'Aéroport international de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Par lettre du 18 août 2015, l'OFAC a répondu que la question des horaires nocturnes de l'aéroport de Genève était traitée dans le cadre de la décision de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement du 23 mars 2006 (CRINEN I). Il ajoute que dans sa décision du 18 septembre 2013, l'OFAC a décidé de suspendre ladite procédure qui sera reprise dès que la fiche PSIA de l'installation concernée aura été adoptée par le Conseil fédéral, ce qui se fera vraisemblablement dans le courant de l'année 2017. Il est encore précisé que la Commune pourra s'exprimer sur le projet de la fiche PSIA de l'aéroport de Genève qui sera en principe initiée dans le deuxième semestre 2016.

En outre, dans son courrier du 25 août 2015, l'ACG a indiqué que cette problématique n'étant pas de sa compétence, elle laissait les institutions responsables traiter cette résolution. L'ACG a toutefois précisé qu'elle souhaitait être informée de la suite qui sera donnée à cette démarche.

Enfin, le Bureau du Grand Conseil a envoyé un accusé de réception le 28 août dernier, dont une copie a été transmise à la Commission de l'économie.

CMNet et messagerie

Nous vous rappelons que les conseillers qui souhaitent bénéficier de plus amples explications sur l'utilisation de CMNet ou de la messagerie peuvent en faire la demande auprès du secrétariat général à l'adresse suivante: secretariat.general@meyrin.ch.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 23 juin 2015 question de M. Girardet

Procès-verbaux du Conseil municipal

M. Girardet s'est étonné des délais quant à la relecture des projets de procès-verbaux du Conseil municipal et du fait que le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015 n'avait pas encore été soumis aux chefs de groupe.

Pour ce qui est de la relecture, le secrétariat général laisse en principe six à sept jours, incluant un weekend, aux chefs de groupe et membres du Bureau pour relire le projet de procès-verbal et lui faire part d'éventuels commentaires. Il est difficile de laisser plus de temps pour cette relecture sachant que le procès-verbal doit être disponible sur CMNet au moins une semaine avant la séance du Municipal pour pouvoir être approuvé par celui-ci.

Quant au procès-verbal de la séance du 21 avril 2015, la secrétaire chargée de sa rédaction a dû donner la priorité à d'autres tâches plus urgentes occasionnées par le changement de législature, auxquelles sont venues s'ajouter les modifications occasionnées par la nouvelle Constitution et l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal. En particulier, elle a dû rédiger le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin en priorité étant donné que le Service de surveillance des communes a demandé que des extraits du procès-verbal de la séance soient annexés aux décisions, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est à relever que le retard avec lequel le procès-verbal du 21 avril 2015 a été envoyé est exceptionnel et ne s'est produit qu'une seule fois en 25 ans. En principe, le procès-verbal est approuvé au plus tard deux mois après la séance.

Séance du 23 juin 2015, proposition de M. Haldemann

Situation de la sécurité à Meyrin

M. Haldemann, suite aux propos de M. Girardet ayant laissé sous-entendre que le Conseil administratif était composé de menteurs invétérés, a encouragé ce dernier à organiser une commission afin de présenter une situation objective de la sécurité à Meyrin avec des chiffres actualisés.

Nous vous informons qu'une commission a été fixée au 7 octobre 2015, durant laquelle seront présentées les dernières statistiques.

Séance du 23 juin 2015, question de M. Girardet

Fermeture de la rue Emma-Kammacher – contact avec le Conseil d'Etat

Cette question a été traitée de nombreuses fois au Conseil municipal.

Pour rappel, en octobre 2013, l'administration cantonale a adressé une réponse de non-entrée en matière de la résolution relative à la fermeture de la rue Emma-Kammacher (R 2012-12a). Suite à cela, le conseiller administratif délégué a effectué une nouvelle demande au conseiller d'Etat, M. Luc Barthassat. La réponse a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal le 19 novembre 2013 et M. Girardet avait répliqué, le 28 janvier 2014, en précisant qu'il n'était pas satisfait de la réponse.

En octobre 2014, le Conseil administratif a interpellé une nouvelle fois M. Luc Barthassat, lequel a, encore une fois, confirmé son refus en novembre 2014.

Par ailleurs, le traitement de cette rue a été abordé et résolu dans le cadre de la de la zone 30 km/h à Meyrin-Village, qui sera mise en place prochainement.

M. Tillmann cède la parole à M. Girardet, qui l'a demandée.

M. Girardet dit avoir entendu de la bouche du Conseil administratif que les procès-verbaux doivent, en vertu du règlement du Conseil municipal, être transmis aux conseillers municipaux au moins une semaine avant la séance au cours de laquelle ils vont être adoptés. Il fait remarquer au maire qu'il a assisté aujourd'hui à un non-respect de la propre recommandation de ce dernier. Il rappelle qu'il avait lui-même reçu une réprimande pour "moins que cela". Il demande au conseiller administratif, en tant que garant des institutions, de redemander le respect du règlement.

M. Tschudi dit considérer le Conseil municipal souverain dans ses décisions, et donc ne pas vouloir se prononcer.

M. Girardet, concernant la réponse de M. Barthassat aux demandes réitérées du Conseil administratif, rappelle que la résolution demandant la fermeture de la rue Emma-Kammacher avait été amendée par le Conseil municipal et ne demandait plus cette fermeture. La réponse donnée ce soir, qui n'a donc pas trait à ladite résolution, qui demandait la fermeture de la rue aux seuls poids lourds, n'est donc pas adéquate.

M. Tschudi répond que la rue Emma-Kammacher étant une rue industrielle, l'interdiction aux poids lourds empêcherait les entreprises d'y poursuivre leurs activités. Pour cette raison, M. Barthassat n'a pas voulu donner suite à la demande de fermeture. La mise en place de la zone à 30 km/h vise, dans ce contexte, à empêcher la fuite des camions dans le secteur de Meyrin-Village par le chemin du Grand-Puits.

* * *

5. **Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative populaire communale "Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin"**

M. Tillmann cède la parole à Mme Leuenberger pour présentation de cet objet.

Mme Leuenberger rappelle que l'initiative citée a abouti en mars 2015 et qu'en vertu de la nouvelle Constitution genevoise, c'est le Conseil d'Etat et non plus le Conseil municipal qui doit se prononcer sur sa validité. Ce soir, c'est sur la prise en considération de l'initiative que le Conseil municipal est appelé à se prononcer. Si le Conseil municipal accepte l'initiative, le Conseil administratif devra revenir devant cette assemblée dans un délai de trois mois avec un projet de délibération. S'il refuse de considérer cette initiative, il peut lui opposer un contre-projet soumis à votation populaire, ou simplement la voir soumise au vote populaire. Le Conseil administratif, à travers son rapport, recommande aux conseillers municipaux d'accepter la prise en considération de l'initiative pour la raison que la prestation qu'elle évoque, décidée il y environ 20 ans dans la commune, est très importante. Elle représente environ 120'000 repas par année servis à quelque 1'000 enfants, et soutient des politiques publiques importantes (famille, santé, conciliation des vies privée et professionnelle). L'initiative offre la possibilité de réfléchir de manière approfondie à cette prestation publique. Pour toutes ces raisons, le Conseil administratif recommande de la prendre en considération.

M. Tillmann remercie de cette présentation et ouvre un temps de débat.

M. Girardet dit être surpris par le rapport du Conseil administratif. Tout d'abord, il dit n'avoir pas souvenir du titre de cette initiative, "Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin". Il dit se rappeler peut-être davantage de son sous-titre et de son exposé des motifs qui, soit dit au passage, a été contredit à plusieurs reprises, soit par le Conseil administratif lui-même lors de commissions, soit dans l'étude du budget, dans le rapport de la cheffe de service concerné qui définit, d'une part, que le prix actuellement demandé pour un repas, soit CHF 8.50, était en conformité avec ce qui avait été décidé au Conseil municipal, et d'autre part, que les coûts réels du restaurant n'étaient pas, comme le prétend l'initiative populaire, surfaits et qu'ils étaient même en-dessous des coûts réels tels qu'établis par les services de l'administration. Il est donc surprenant de voir que l'on continue dans le mensonge, que le Conseil administratif lui-même vient attester du bien-fondé de cette délibération, et qu'il soutient cette initiative qui part d'un exposé des motifs mensonger. On trouve dans les procès-verbaux du Conseil municipal que Mme Boget, alors conseillère administrative, avait situé le coût réel d'un repas au-delà de CHF 8.50, contrairement à ce qu'affirme l'initiative dans son exposé des motifs. Pour ces raisons, et parce que le rapport n'a pas pu être discuté, le groupe MCG se trouve emprunté pour former une position avant le tenue d'une commission.

M. Girardet demande si c'est désormais le Conseil d'Etat, sur recommandation du Conseil administratif, et non plus le Conseil municipal, qui détermine la validité d'une initiative populaire communale. Le cas échéant, il ne comprend pas ce que l'on attend du Conseil municipal à ce propos.

M. Tschudi indique que la nouvelle Constitution genevoise fixe que ce n'est plus au Conseil municipal de se positionner sur cette question purement juridique qu'est la validité d'une initiative communale, mais au Conseil d'Etat, qui se base pour ce faire sur une analyse menée par des juristes. Il est erroné de dire que le Conseil administratif a demandé au Conseil d'Etat de se positionner sur la validité de cette initiative.

M. Haldemann annonce que le groupe PLR ne souhaite pas prendre cette initiative en considération. Il estime que le processus démocratique au sein de l'hémicycle a déjà eu lieu puisque le Conseil municipal a déjà voté à ce sujet lors de la séance du 19 novembre 2014. Il semble émerger des échanges qu'une part non-négligeable de l'augmentation de CHF 1.- des repas correspondait à un rehaussement qualitatif des composants des repas. Il dit être assez serein pour laisser cette initiative au soin du vote populaire.

M. Hernot rappelle les nombreuses discussions tenues au sujet du prix des restaurants scolaires. Il rappelle aussi que l'augmentation de la part parentale dans la couverture du coût du repas correspond à la disparition de la subvention communale qui depuis longtemps participe du financement de ces repas, disparition qui a choqué certains membres du Conseil municipal, et a entraîné l'initiative en question. Il rappelle que l'initiative demande uniquement – et il dit citer en cela le texte de l'initiative – de fixer le prix des repas de telle façon qu'il ne dépasse pas le prix des aliments additionnés de la moitié du coût de fabrication, l'autre moitié étant couverte par la subvention communale.

Pour **M. Amato**, il ne fait pas de doute que ce franc additionnel voté ne permettra pas d'améliorer la qualité des aliments. L'initiative est sortie de ce Conseil municipal parce que les groupes qui l'ont lancée ont trouvé aberrant d'augmenter le prix des repas sans argumentation nutritionnelle, et sans autre raison que d'augmenter les revenus. La réflexion a donc porté sur la méthode à suivre pour fixer le prix des repas, et c'est précisément ce que propose l'initiative que M. Hernot a détaillée. Il souligne que le groupe des Verts n'a pas peur non plus d'aller en vote populaire, même si celui-ci supposera des coûts et un travail conséquent de la part de l'administration publique, déjà occupée à sa pleine capacité. Les Verts recommandent donc d'entrer en matière sur cette initiative afin de pouvoir travailler ensemble, en commission, sur une délibération présentée par le Conseil administratif.

M. Tremblet indique que le groupe PDC adopte les mêmes arguments quant à la forme, et acceptera donc d'entrer en matière sur le rapport du Conseil administratif afin d'obtenir les informations nécessaires pour répondre aux Meyrinois, sans pour autant préjuger de la décision quant à la délibération qui sera présentée. Le groupe PDC invite donc les autres groupes à accepter cet objet.

M. Girardet annonce que le groupe MCG suit la position du groupe PDC sur cet objet afin de pouvoir en discuter en commission. Par ailleurs, il demande où

M. Hernot, qui cite le rapport du Conseil administratif, a obtenu ce document, qu'il ne possède pas lui-même. [On lui répond qu'il est sur CMNet depuis deux jours.] Il indique qu'il ne l'a pas reçu à temps pour en discuter au sein du caucus. Il ne voit pas comment travailler si les documents ne sont rendus disponibles que deux ou trois jours avant les séances plénières.

M. Tillmann agrée cette remarque au sujet de l'accès tardif aux informations.

M. Hernot indique que le texte qu'il a lu correspond à la demande des initiants. Il redonne lecture du texte en question: "Les signataires demandent au Conseil municipal de la commune de Meyrin de prendre une délibération ayant pour objet de fixer le prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune de Meyrin de telle façon que ce prix n'excède pas le prix des aliments qui les compose, additionné de la moitié des coûts liés à leur fabrication, l'autre moitié étant couverte par une subvention communale."

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tillmann** annonce le vote sur la proposition de M. Haldemann de ne pas prendre l'initiative en considération. Par souci de clarté, c'est sur la prise en considération que le vote sera effectué.

M. Girardet demande si la prise en considération peut être décidée après discussion en commission, tant il est difficile de se prononcer sans avoir pu lire le rapport du Conseil administratif parvenu très tardivement aux conseillers municipaux.

M. Tremblet croit en effet que le rapport peut être renvoyé en commission pour discuter de la prise en considération de l'initiative. En revanche, il doit être noté que les discussions sur le fond de l'initiative ne pourront pas avoir lieu avant la décision formelle de prise en considération. Pour cette raison, il apparaît au Bureau que ce serait un gain de temps de se prononcer ce soir en vote immédiat sur la prise en considération.

M. Amato propose d'interrompre la séance durant quinze minutes pour lire le rapport.

Mise aux voix par **M. Tillmann**, cette proposition est **refusée par 19 non, 6 oui et 4 abstentions**.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tillmann** met aux voix la **prise en considération de l'initiative**, qui est **acceptée par 25 oui et 4 non**.

M. Tillmann rappelle que cette décision mènera à la présentation d'une délibération par le Conseil administratif.

* * *

6. **Délibération n° 2015-27 relative à l'acquisition gratuite des sous-parcelles 14592C, 14887D, 14887E et 14922C issues du TM 42/2015 et incorporation au domaine public communal dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers, et ouverture d'un crédit de CHF 10'000.- destiné à avancer les frais liés à la mise en œuvre de cette opération**

M. Tschudi explique qu'il s'agit par cette délibération de procéder à la cession au domaine communal des parcelles privées sous lesquelles seront installées des réseaux industriels (eau, Swisscom, Cablecom), ceci afin de déplacer la charge financière de l'installation de ces réseaux des propriétaires privés aux Services industriels de Genève (SIG). L'économie réalisée par les premiers est d'environ CHF 300'000.-, et l'entretien et la réparation des conduites sont assurés par les SIG, ce qui est un gage de sécurité.

La Commune a accepté ce cadeau à la condition que la totalité des frais de réalisation et d'entretien des parcelles cédées, ainsi que les honoraires nécessaires à l'élaboration du tableau de mutation des parcelles, soient à la charge des anciens propriétaires des parcelles. Le montant de la délibération sera donc remboursé par ces derniers. Le tout est fixé dans une convention.

Le Bureau proposant un vote immédiat, **M. Tillmann** ouvre le débat sur cette proposition.

M. Girardet demande au Conseil administratif pourquoi il ne fait pas usage de la prérogative conférée par le Conseil municipal en juin dernier qui lui permet de signer les contrats ou délibérations concernant le quartier des Vergers.

M. Tschudi répond que la délibération en question concernait surtout des droits de servitude et autres. Toute acquisition de foncier, même gratuite, demeure la compétence du Conseil municipal.

Personne ne s'opposant au vote immédiat, **M. Tillmann** ouvre le débat sur la délibération.

La parole n'étant pas demandée, **M. Tillmann** met aux voix la **délibération n° 2015-27**

relative à l'acquisition gratuite des sous-parcelles 14592C, 14887D, 14887E et 14922C issues du TM 42/2015 et incorporation au domaine public communal dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers, et ouverture d'un crédit de CHF 10'000.- destiné à avancer les frais liés à la mise en œuvre de cette opération

Vu le plan localisé de quartier Les Vergers n° 29'674-526, adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011;

Vu la délibération n° 2013-9a adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2013, prévoyant notamment le remaniement parcellaire du périmètre de l'écoquartier des Vergers afin de permettre la réalisation du plan localisé de quartier précité;

Vu l'acte notarié de division, réunion, attribution et autres signé par-devant Me Vincent Bernasconi en date du 28 mai 2013, qui a mis en œuvre le remaniement parcellaire précité, mais qui a aussi permis la création en dépendances des diverses parcelles pour une partie des espaces entre les immeubles et la définition des engagements mutuels entre les différents propriétaires du périmètre des Vergers;

Attendu que sur la base de cet acte notarié, fondé sur le TM 42/2011 de M. Adrien Kupfer, géomètre, la ville de Meyrin est devenue propriétaire notamment des parcelles n^{os} 14557, 14558, 14561, 14563, 14565, 14566, 14569, 14576, 14577, 14578, 14580, 14593, 14595, dont dépend la copropriété de chacune des parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14573, 14574, 14575, 14590, 14591, 14592 et 14596 définie en millième par l'acte notarié précité; étant précisé que ces dépendances correspondent en particulier à des espaces extérieurs régis par un règlement de copropriété;

Vu la délibération n° 2015-26, votée par le Conseil municipal le 23 juin 2015, prévoyant notamment la constitution de droits de superficie en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin et des modifications de limites des parcelles n^{os} 14561, 14577 et 14593, sises à Meyrin, pour former les nouvelles parcelles :

- n° 14903 (réunion des parcelles n^{os} 14561A et 14573B), sur la base du tableau de mutation TM 20/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre, le 1^{er} juin 2015;
- n° 14886 (réunion des parcelles n^{os} 14577A et 14591B) sur la base du tableau de mutation TM 05/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre, le 5 mars 2015;

et

- n° 14905 (réunion des parcelles n^{os} 14593A, 14596B, 14596C, 14596D et 14596E), sur la base du tableau de mutation TM 22/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre, le 2 juin 2015;

étant précisé que ces tableaux de mutation peuvent encore être légèrement modifiés dans le cadre des procédures d'autorisation de construire.

Vu les modifications de limites parcellaires des parcelles en dépendance n^{os} 14573, 14574, 14591, 14596 qui ont pour incidence de former respectivement les nouvelles parcelles en dépendance n^{os} 14920 (14573A), 14921 (14574, 14561B et 14573C), 14887 (14577B et 14591A) et 14928 (14596A, 14593B, 14593C, 14593D et 14593E) sur la base des tableaux de mutation précités et la nouvelle parcelle n° 14922 (formée de la parcelle n° 14575A) sur la base du tableau de mutation n° 36/2015 du 1^{er} juin 2015;

Attendu que les actes notariés fondés sur cette délibération comprenant les modifications de limites parcellaires n'ont pas encore été signés et que les divisions et réunions de parcelles n'ont pas encore été réalisées au cadastre, mais dont il doit être tenu compte dans les nouvelles mutations à mettre en œuvre;

Vu la délibération n° 2015-25 introduite au Conseil municipal le 23 juin 2015, qui a été renvoyée en commission d'urbanisme et mobilité, relative notamment à la constitution de droits de superficie et de cédules hypothécaires en faveur de diverses sociétés coopératives qui prévoit également les mutations parcellaires précitées;

Vu la nécessité de créer des cheminements sur les parcelles de dépendance n^{os} 14592, 14887 et 14922, dont la ville de Meyrin est une des copropriétaires et de les incorporer au domaine public communal, ce qui doit permettre, notamment, la réalisation par les SIG du réseau d'eau potable destiné aux immeubles du quartier des Vergers, sous l'emprise de ces cheminements;

Vu également la nécessité d'installer des bornes hydrantes aux frais des propriétaires des immeubles sur ces cheminements;

Vu le tableau de mutation TM 42/2015 établi en date du 7 juillet 2015 par M. Adrien Küpfer géomètre, qui pourrait encore subir quelques modifications, notamment sur l'emprise et la surface des parcelles, qui prévoit les divisions suivantes :

- parcelle n° 14592 de 5'360 m² en trois sous-parcelles n^{os} 14592A de 1'863 m², 14592B de 2'974 m² et 14592C de 523 m²,
- parcelle n° 14887 de 6'404 m² en cinq sous-parcelles n^{os} 14887A de 2'027 m², 14887B de 2'266 m², 14887C de 884 m², 14887D de 631 m² et 14887E de 596 m²,
- parcelle n° 14922 de 18'164 m² en trois sous-parcelles n° 14922A de 6'306 m², 14922B de 10'243 m² et 14922C de 1'615 m².

Vu l'accord de tous les copropriétaires des parcelles dont les parcelles n^{os} 14592, 14887 et 14922 constituent des dépendances, de céder gratuitement à la ville de Meyrin les sous-parcelles suivantes issues du TM 42/2015 précité, pour être incorporées au domaine public communal :

- sous-parcelle n° 14592C de 523 m²;
- sous-parcelle n° 14887D de 631 m²;
- sous-parcelle n° 14887E de 596 m²;
- sous-parcelle n° 14922C de 1'615 m²;

Vu le protocole d'accord relatif aux aménagements extérieurs des parcelles de dépendance qui est en cours de signature, prévoyant que les propriétaires des immeubles prendront en charge, sur la base des quotes-parts de propriété sur lesdites dépendances, les frais d'aménagements et d'entretien des dépendances et des sous-parcelles précitées incorporées au domaine public;

Vu les négociations menées avec les copropriétaires des parcelles de dépendances prévoyant qu'en raison de l'intérêt pour eux de l'incorporation des parcelles cédées au domaine public, les frais de géomètre, du notaire, des mandataires spécialisés et autres frais et émoluments du registre foncier seront pris en charges par les copropriétaires des parcelles, dont la ville de Meyrin fait partie pour sa quote-part sur lesdites dépendances;

Vu la nécessité que la ville de Meyrin acquitte dans un premier temps les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier qui lui seront ensuite intégralement remboursés par les copropriétaires, un crédit de CHF 10'000.- doit être ouvert;

Vu l'acte notarié qui doit encore être établi par Me Bernasconi pour réaliser les mutations précitées;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2015,

DECIDE

PAR 29 OUI ET 1 ABSTENTION

à la majorité qualifiée

1. d'accepter les modifications de limites des parcelles telles que figurées sur le TM 42/2015, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre, en date du 7 juillet 2015, qui pourrait encore subir quelques modifications quant à l'emprise et à la surface des nouvelles parcelles :
 - a) division de la parcelle n° 14592 de 5'360 m² en trois sous-parcelles n° 14592A de 1'863 m², 14592B de 2'974 m² et 14592C de 523 m²;
 - b) division de la parcelle n° 14887 de 6'404 m² en cinq sous-parcelles n° 14887A de 2'027 m², 14887B de 2'266 m², 14887C de 884 m², 14887D de 631 m² et 14887E de 596 m²;
 - c) division de la parcelle n° 14922 de 18'164 m² en trois sous-parcelles n° 14922A de 6'306 m², 14922B de 10'243 m² et 14922C de 1'615 m².
2. d'accepter la création des nouvelles parcelles issues du TM 42/2015 soit les parcelles suivantes :
 - a) parcelle n° 14930 (= sous-parcelle n° 14887A);
 - b) parcelle n° 14931 (= sous-parcelle n° 14887B);
 - c) parcelle n° 14932 (= sous-parcelle n° 1'887C);
 - d) parcelle n° 14933 (= sous-parcelle n° 14592A);
 - e) parcelle n° 14934 (= sous-parcelle n° 14592B);
 - f) parcelle n° 14935 (= sous-parcelle n° 14922A);
 - g) parcelle n° 14936 (= sous-parcelle n° 14922B);
 - h) parcelle n° dp 14937 (= sous-parcelle n° 14887D);
 - i) parcelle n° dp 14938 (= sous-parcelle n° 14887E);
 - j) parcelle n° dp 14939 (= sous-parcelle n° 14592C);
 - k) parcelle n° dp 14940 (= sous-parcelle n° 14922C).
3. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin des parcelles n° dp 14937 de 631 m², dp 14938 de 596 m², dp 14939 de 523 m² et dp 14940 de 1'615 m², issues du TM 42/2015 précité, et leur incorporation au domaine public communal; étant précisé que les emprises et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation sur le terrain,
4. d'ouvrir un crédit de CHF 10'000.- pour couvrir l'avance sur les honoraires et frais du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires,

- frais et émoluments du notaire et du registre foncier, dont à déduire les montants remboursés à la ville de Meyrin par les copropriétaires,
5. de comptabiliser les avances liées aux honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier dans le compte dans le bilan au patrimoine financier;
 6. de comptabiliser les remboursements liés aux honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier dans le compte dans le bilan au patrimoine financier;
 7. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
 8. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

7. **Délibération n° 2015-25a relative à la modification de limites parcellaires des parcelles n^{os} 14561, 14577, 14593, 14573, 14574, 14591 et 14596 pour former les nouvelles parcelles n^{os} 14903, 14886, 14887, 14905, 14919, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la commune sur les parcelles n^{os} 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, création de cédules hypothécaires grevant les DDP, cession de l'exercice de servitudes d'usage des places de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués et cession des DDP grevés des cédules à divers coopératives, dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et ouverture d'un crédit de CHF 890'000.- destiné à avancer les frais liés aux éléments mentionnés précédemment. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Tillmann, PLR)**

M. Grognuz donne lecture du rapport établi par M. Tillmann:

"Monsieur Boccard, président, ouvre la séance à 18h30. Il salue l'administration en les personnes de M. Solai, secrétaire général, M. Maag, chef de projet Vergers ainsi que Me Jean-Pierre Carera et Mme Hentsch, procès-verbaliste.

M. Solai entame son exposé en rappelant que le périmètre du PLQ (plan localisé de quartier) des Vergers porte sur une surface de 16 ha en zone de développement 3. Des équipements publics sont aussi prévus sur 1.3 ha. Le tout pour accueillir 1'250 logements pour environ 3'000 habitants.

La commune de Meyrin est propriétaire de 47% des droits à bâtir du PLQ, soit une surface de 64'603 m².

A Meyrin la volonté politique s'est fait jour d'octroyer les droits à bâtir communaux à des coopératives d'habitation participatives. Sept coopératives avaient été retenues ainsi que la Fondation Nouveau Meyrin. La signature des contrats de droit de superficie est prévue à fin 2015.

Abordant la délibération qui occupe les commissaires ce soir, le secrétaire général indique qu'elle suppose plusieurs étapes.

Il s'agit tout d'abord de modifier les limites parcellaires. Le PLQ a défini notamment les dimensions des bâtiments et des parcelles, mais il arrive parfois que le projet déposé par les constructeurs diffère légèrement au niveau de l'emprise des bâtiments, et demande dérogation. Il faut alors adapter les limites et créer de nouvelles parcelles.

Des droits de superficie sont ensuite constitués pour chaque bâtiment. Un contrat met un terrain à disposition d'un "constructeur-promoteur" afin d'y réaliser des logements. Ce droit s'apparente à une location sur un très long terme (99 ans pour les Vergers) avec la possibilité de le renouveler.

Des cédules hypothécaires ont été créées. Lorsqu'une coopérative obtient un prêt hypothécaire auprès d'un établissement financier, le notaire crée une cédule exigée par la banque comme garantie du prêt.

Il faut observer une différence de traitement entre les coopératives et la Fondation Nouveau Meyrin. En effet, l'ensemble des étapes entraîne des frais pour les droits d'enregistrement et émoluments au registre foncier. Ces frais sont à la charge des coopératives pour la raison qu'elles ne remplissent pas (contrairement à la FNM) les conditions permettant leur exonération. Sachant que la Commune est exonérée de ce type de frais, il est proposé que la constitution du DDP (droits à bâtir distincts et permanents) se fasse au bénéfice de la Commune, et que la Commune cède ensuite les DDP constitués aux coopératives.

Me Carera propose que ces frais soient fixés en lien avec la rente du DDP. Dans un premier temps, il sera donc constitué un DDP avec une rente nulle pour la Commune, et la rente due par les superficiaires (5%) sera notifiée au moment de la cession effective du droit. Il précise également que cette façon de faire est parfaitement légale.

Cela entraîne des frais et honoraires à hauteur de CHF 890'000.- que la Commune paiera sous forme d'avances aux coopératives. Cette opération permettra d'économiser pour l'ensemble des coopératives environ CHF 2'000'000.- de frais supplémentaires.

Le point 1 de la délibération porte sur la modification des limites parcellaires des trois immeubles mentionnés, les points 2 à 10 portent chacun sur un bâtiment, pour lequel il est précisé

- a) la constitution du DDP et le détail des servitudes (dont la Commune est bénéficiaire),*
- b) la constitution des gages immobiliers (dont la Commune est bénéficiaire), et*
- c) la cession de l'ensemble à la coopérative concernée.*

Les points 11 à 13 concernent l'ouverture et la comptabilisation du crédit et le point 14 porte sur la facturation aux coopératives du travail estimé des ressources internes à l'administration.

Le point 15 demande l'exonération pour les opérations dont la Commune est bénéficiaire, et le point 16 donne autorisation au Conseil administratif de signer les actes notariés nécessaires.

Les amendements suivants ont été déposés au préavis de la commission:

- 1. Titre de la délibération, ajouter deux n° de parcelles: "Délibération n° 2015-25 relative ... pour former les nouvelles parcelles n° 14903, 14886, 14887, 14905, 14919, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin ...";*
- 2. Partie "vu", page 4/17, avant-dernier "vu", le montant du crédit est erroné: "... un crédit de CHF 890'000.- ~~915'000.-~~ doit être ouvert";*
- 3. Partie "décide 1)", page 5/17, lettre d), le numéro du tableau de mutation doit être corrigé: "36/2015 ~~34/2015~~: division et réunion ...".*

La présentation étant terminée, le Président propose de préavis les trois amendements ensemble puisqu'ils ne supposent pas de débat politique. En l'absence d'opposition, il soumet au préavis de la commission les trois amendements, qui sont adoptés à l'unanimité.

Le Président ouvre ensuite un temps de questions en présence de Me Carera.

Questionné par un commissaire, M. Solai confirme que puisque cette délibération cède au Conseil administratif le droit de signer l'ensemble des contrats de DDP, elle est en effet la dernière à être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Il évoque aussi les frais communs générés par le quartier, soit environ CHF 80'000'000.- répartis sur l'ensemble des propriétaires privés et coopératives, pour lesquels la Commune a consenti à des avances aux superficiaires, qui rembourseront ces frais, intérêt inclus, une fois signés les contrats de DDP. Passé cet acte, les factures liées aux coûts communs seront directement à la charge des superficiaires. Le Conseil municipal sera tout de même informé des développements relatifs au quartier au travers de la commission des Vergers.

Ces montants figurent au plan des investissements, avec un investissement équilibré par une recette équivalente et qui n'apparaîtra donc pas dans les comptes de fonctionnement de la Commune.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président soumet au préavis de la commission la délibération n° 2015-25 relative à la modification de limites parcellaires, à la constitution de DDP, à la création de cédules hypothécaires et à la cession des DDP grevés des cédules à diverses coopératives, qui est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h25."

M. Tillmann annonce que les quelques amendements "techniques" évoqués dans le rapport doivent être votés avant de soumettre la délibération aux voix. Il ouvre le débat sur ces amendements.

M. Girardet demande de corriger une erreur de numérotation de la délibération dans l'ordre du jour, où elle est indiquée n° 2015-25 et non n° 2015-25a, comme elle devrait l'être après son traitement en commission. Concernant les amendements portant sur les numéros de parcelles, il fait remarquer à ceux qui voulaient se prononcer sur cette délibération en vote immédiat qu'elle aurait de

toute façon dû être à nouveau soumise au vote en plénière suite aux vérifications du Service de surveillance des communes.

M. Hamann indique qu'étant membre d'une coopérative qui construit un immeuble dans le quartier des Vergers, il ne participera ni au débat ni au vote sur cette délibération.

M. Tillmann propose de voter les amendements en bloc, ce qui ne rencontre pas d'opposition.

[Arrivée de Mme Schweizer à 20h10.]

M. Tillmann met aux voix les **trois amendements consistant à: ajouter au titre de la délibération les numéros de parcelles 14887 et 14919; modifier, à l'avant-dernier considérant, le montant du crédit, soit CHF 890'000.- au lieu de CHF 915'000.-; et modifier, au point 1 du "décide", lettre d), le numéro du tableau de mutation, soit 36/2015 au lieu de 34/2015.**

Ces amendements sont **acceptés par 29 oui, soit à l'unanimité des votants.**

M. Tillmann ouvre les débats sur la délibération.

M. Girardet souhaite une clarification sur le montant exact figurant à l'avant-dernier considérant.

M. Tillmann répond que le montant correct est CHF 890'000.-, obtenu par la soustraction, aux CHF 915'000.- initialement communiqués, d'une facture de CHF 25'000.- à livrer aux superficiaires correspondant au travail réalisé par l'administration communale.

Mme Tiguemounine donne lecture de la position du groupe des Verts:

"La commune de Meyrin, par cette délibération, s'engage à soulager les diverses coopératives, et indirectement les futurs habitants, des frais liés à des plans financiers chargés, aux aménagements extérieurs et aux taxes diverses. C'est une aide qui sera fortement appréciée par les coopératives à but non-lucratif. Cette économie d'argent leur permettra de développer des structures extérieures au profit du quartier, et également de baisser les loyers des futurs locataires. Les coopératives construisent du logement social, et les Verts de Meyrin-Cointrin ont toujours soutenu ce type de démarche afin de rendre ces logements accessibles à tous. Nous tenons à remercier les divers collaborateurs qui ont réfléchi et mis sur pied cette possibilité d'aide, apportant ainsi une bouffée d'oxygène aux coopératives sans que cela n'ait de répercussion financière sur la Commune. Le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération."

M. Tremblet indique que le groupe PDC n'a pas regretté d'avoir renvoyé cette délibération en commission, et souhaite à ce propos remercier le secrétaire général pour la vulgarisation réussie qu'il a livrée en commission de ce sujet assez complexe, et qui a permis aux commissaires de statuer rapidement. Le groupe PDC votera "sans retenue" cette délibération, qui est en quelque sorte historique, puisqu'elle est la dernière que le Conseil municipal aura à voter sur les Vergers, et qu'elle donne le "feu vert" à la construction de 47% des logements du quartier.

M. Hernot partage la position du groupe socialiste:

"Les explications précises sur le but de l'opération (modification de limites parcellaires et création de cédules) nous ont parfaitement convaincus lors de la commission. Nous ne répéterons pas les arguments que mes collègues ont développés tout à l'heure sur le bien-fondé d'une telle délibération. Nous soulignerons que cette démarche diminuera les frais de réalisation des immeubles et aura pour effet de diminuer les loyers. Le PS votera favorablement cette délibération."

M. Frauchiger souhaite préciser, au nom du groupe MCG, que grâce à cet excellent travail, le processus de création de cédules a été confirmé par Me Carera, que celles-ci sont parfaitement légales et sont notamment pratiquées par une grande fondation représentant le Canton dans les opérations de création de logement social. Le groupe MCG rejoint ainsi ses préopinants et votera favorablement la présente délibération.

M. Haldemann (PLR) et **Mme Hayes** (UDC) annoncent que leur groupe respectif votera également favorablement cette délibération.

Tous les groupes ayant pris position, **M. Tillmann** soumet au vote de l'assemblée la **délibération n° 2015-25a**

relative à la modification de limites parcellaires des parcelles n^{os} 14561, 14577, 14593, 14573, 14574, 14591 et 14596 pour former les nouvelles parcelles n^{os} 14903, 14886, 14887, 14905, 14919, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la commune sur les parcelles n^{os} 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, création de cédules hypothécaires grevant les DDP, cession de l'exercice de servitudes d'usage des places de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués et cession des DDP grevés des cédules à divers coopératives, dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et ouverture d'un crédit de CHF 890'000.- destiné à avancer les frais liés aux éléments mentionnés précédemment

Vu le plan localisé de quartier Les Vergers n° 29'674-526, adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011;

Vu la délibération n° 2013-9a adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2013 prévoyant notamment le remaniement parcellaire du périmètre de l'écoquartier des Vergers, afin de permettre la réalisation du plan localisé de quartier précité;

Vu l'acte notarié de division, réunion, attribution et autres signé par-devant Me Vincent Bernasconi en date du 28 mai 2013, qui a mis en œuvre le remaniement parcellaire précité, mais qui a aussi permis la création en dépendances des diverses parcelles pour une partie des espaces entre les immeubles et la définition des engagements mutuels entre les différents propriétaires du périmètre des Vergers;

Attendu que sur la base de cet acte notarié, fondé sur le TM 42/2011 de M. Adrien Kupfer géomètre, la ville de Meyrin est devenue propriétaire notamment des parcelles n^{os} 14557, 14558, 14561, 14563, 14565, 14566, 14569, 14576, 14577, 14578, 14580, 14593, 14595, dont il dépend la copropriété de chacune des parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14573, 14574, 14575, 14590, 14591, 14592 et 14596 définie en millième par l'acte notarié précité; étant précisé que ces dépendances correspondent en particulier à des espaces extérieurs régis par un règlement de copropriété;

Vu la volonté de la ville de Meyrin de rester propriétaire des parcelles précitées, mais de les valoriser en permettant à des sociétés coopératives et à la Fondation Nouveau Meyrin de réaliser des immeubles de logements selon la répartition et la localisation des droits à bâtir définies par le PLQ Les Vergers précité et modifié par arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2015, sur la base de l'accord signé par les propriétaires du périmètre du PLQ les 10 et 16 mars 2015;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif d'entreprendre des démarches auprès de coopératives d'habitations et de fondations publiques intéressées par la réalisation de logements aux Vergers en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles propriété de la Commune, en limitant à 50% au maximum, la part des droits de superficie accordée à la fondation Nouveau Meyrin;

Vu l'appel d'offre à candidature lancé du 10 avril au 31 mai 2012 au terme duquel la commune de Meyrin a reçu 29 dossiers d'entités (coopératives et fondations) intéressées à développer des logements aux Vergers;

Vu la résolution n° 2012-14 votée par la Conseil municipal le 29 octobre 2012 prévoyant l'attribution des droits de superficie pour la réalisation de logements et d'activités dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers sur les parcelles propriété de la ville de Meyrin et l'autorisation donnée au Conseil administratif d'établir et signer des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux en faveur des sociétés coopératives suivantes : la Cigué coopérative de logement pour personnes en formation, la Codha coopérative de l'habitat associatif, la Société coopérative d'habitation VOISINAGE, la Société coopérative de construction et d'habitation "Polygones", la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, la Coopérative immobilière Le Niton, Les Ailes Société coopérative et en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin, fondation communale de droit public de logement;

Vu la signature par la ville de Meyrin, en 2013, par-devant Me Vincent Bernasconi, de promesses de constitution de droits de superficie au profit de chacune des sociétés coopératives définissant les conditions d'octroi de ces droits, y compris les rentes;

Vu la nécessité pour permettre une réalisation et une implantation rationnelle des immeubles par les sociétés coopératives de procéder à des modifications de limites de parcelles n^{os} 14561, 14577 et 14593, sises à Meyrin, pour former les nouvelles parcelles

**Séance du 8 septembre 2015
tenue en séance ordinaire**

- n° 14903 (réunion des parcelles n^{os} 14561A et 14573B), sur la base du tableau de mutation TM 20/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre le 1^{er} juin 2015,
 - n° 14886 (réunion des parcelles n^{os} 14577A et 14591B) sur la base du tableau de mutation TM 05/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre le 5 mars 2015 et
 - n° 14905 (réunion des parcelles n^{os} 14593A, 14596B, 14596C, 14596D et 14596E), sur la base du tableau de mutation TM 22/2015 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre le 2 juin 2015,
- étant précisé que ces tableaux de mutation peuvent encore être légèrement modifiés dans le cadre des procédures d'autorisation de construire;

Vu les modifications de limites parcellaires des parcelles en dépendance n^{os} 14573, 14574, 14591, 14596 qui ont pour incidence de former respectivement les nouvelles parcelles en dépendance n^{os} 14920 (14573 A), 14921 (14574, 14561B et 14573C), 14887 (14577B et 14591A) et 14928 (14596A, 14593B, 14593C, 14593D et 14593E) sur la base des tableaux de mutation précités et la nouvelle parcelle n° 14922 (formée de la parcelle n° 14575A) sur la base du tableau de mutation n° 36/2015 du 1^{er} juin 2015;

Vu la nécessité de constituer des droits de superficie notamment sur les parcelles n^{os} 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sous forme de droits distincts et permanents (DDP) en faveur de la ville de Meyrin dans un premier temps, portant respectivement DDP n^{os} 14910, 14911, 14906, 14912, 14913, 14914, 14908, 14909 et 14918, tels que figurés dans les dossiers de mutations suivants : 27/2015, 28/2015, 23/2015, 29/2015, 30/2015, 31/2015, 25/2015, 26/2015 et 35/2015 établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, en date du 27 mai, 1^{er} et 2 juin 2015, qui peuvent encore être légèrement modifié en cas de modifications des limites des parcelles;

Vu le besoin de créer des cédules hypothécaires au porteur grevant les DDP n^{os} 14910, 14911, 14906, 14912, 14913, 14914, 14908, 14909 et 14918 en 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et pour le DDP n° 14911 également en 4^{ème} rang, avant de céder ces DDP aux sociétés coopératives précitées, étant précisé que la ville de Meyrin est exonérée de droits, émoluments et frais liés à la constitution et à l'inscription de ces cédules;

Vu la volonté de céder les DDP aux sociétés coopératives grevées des cédules au porteur, moyennant le paiement de rentes de superficie et la prise en charge par les sociétés coopératives pour leurs immeubles respectifs, des coûts communs en lien notamment avec la réalisation des démarches foncières, le suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération et dont les coûts ont été pris en charge provisoirement par la ville de Meyrin, afin de permettre la mise en œuvre du projet;

Vu les différentes délibérations qui ont été votées par le Conseil municipal entre 2011 et 2015 pour les réalisations précitées en avance de trésorerie pour les futurs superficiaires (énoncés ci-après frais communs);

Vu les servitudes d'usage exclusif et non exclusif de parking déjà constituées en 2013 sur la base des plans établis par M. Adrien Kupfer, en date du 24 janvier 2013, modifié la dernière fois le 30 janvier 2013 après la réalisation du TM 42/2011, nécessitant une répartition des places entre les différentes parcelles (servitudes foncières) et la ville de Meyrin (servitudes personnelles) dans les parkings des Arbères, des Vergers et des Sports dont l'exercice, pour les parcelles de la ville de Meyrin, sera cédé aux bénéficiaires des DDP précités;

Vu les modifications qui pourraient encore intervenir dans ces servitudes et les nouveaux plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer le 1^{er} juin 2015, pour le parking des Sports (parcelle n° 14596) et les servitudes à constituer en faveur des parcelles n° 14905 (nouvelle parcelle) et n° 14595, sur la base de ce plan, dont l'exercice sera aussi cédé aux DDP constitués sur ces parcelles;

Vu les actes qui sont encore à établir par le notaire pour la constitution des droits de superficie sous forme de droits distincts et permanents (DDP), la création des cédules hypothécaires au porteur et la cession des DDP aux sociétés coopératives, ainsi que la radiation des servitudes constituée en faveur des parcelles n° 14905 et n° 14595 dans le parking des Sports et la constitution des nouvelles servitudes d'usage de parking dans ledit parking en faveur de ces parcelles;

Vu la nécessité que la ville de Meyrin acquitte dans un premier temps les honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier qui lui seront ensuite intégralement remboursés par les sociétés coopératives, un crédit de CHF 890'000.- doit être ouvert;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2015,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

à la majorité qualifiée

1. d'accepter les modifications de limites de parcelles telles que figurées sur le TM suivants établis par M. Adrien Kupfer, géomètre:
 - a) 20/2015 du 1^{er} juin 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14903 (formée de parcelles n^{os} 14561A et 14573B) et les nouvelles parcelles en dépendance n^{os} 14920 (formée de la parcelle n° 14573A) et 14921 (formée des parcelles n^{os} 14574, 14561B et 14573C),
 - b) 05/2015 du 5 mars 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14886 (formée des parcelles n^{os} 14577A et 14591B) et la nou-

- velle parcelle de dépendance n° 14887 (formée des parcelles n^{os} 14577B et 14591A),
- c) 22/2015 du 2 juin 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14905 (formée des parcelles n^{os} 14593A, 14596B, 14596C, 14596D et 14596E) et la nouvelle parcelle en dépendance n° 14928 (formée des parcelles n^{os} 14596A, 14593B, 14593C, 14593D et 14593E),
 - d) 36/2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14919 (provenant de parcelles n^{os} 14563 et 14575B) et la nouvelle parcelle en dépendance n° 14922 (formée de la parcelle n° 14575A),
2. Pour la parcelle n° 14557 sis au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment A11 du PLQ):
- l) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14910, selon le dossier de mutation n° 27/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 27 mai 2015 étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 72,87‰ de chacune des parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 91 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - m) de constituer sur le DDP n° 14910 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 24'183'000.- en 1^{er} rang, CHF 10'100'000.- en 2^{ème} rang et CHF 3'829'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - n) de céder à la Codha coopérative de l'habitat associatif le droit de superficie DDP n° 14910 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 227'813.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP, HM et ZDLOC, ainsi que des locaux pour activités; l'autorisation de construire DD 107'872/1 ayant déjà été déposée, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - o) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - p) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Codha coopérative de l'habitat associatif, mais que la ville de Meyrin

acquittera les factures dans un premier temps, puis en obtiendra le remboursement.

3. Pour la parcelle n° 14558 sise au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment A12 du PLQ):
 - a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuille individuel sous DDP n° 14911, selon le dossier de mutation n° 28/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 27 mai 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 72,87 ‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 79 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking "visiteurs-handicapés" selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de constituer sur le DDP n° 14911 sept gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 9'673'000.- en 1^{er} rang, CHF 16'002'000.- en 1^{er} rang, CHF 4'040'000.- en 2^{ème} rang, CHF 3'693'000.- en 2^{ème} rang, CHF 1'531'000.- en 3^{ème} rang, CHF 560'000.- en 3^{ème} rang et CHF 2'160'000.- en 4^{ème} rang sous forme de sept cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - c) de céder à la Codha coopérative d'habitat associatif et à Société coopérative d'habitation VOISINAGE, en copropriété (40% - 60%), le droit de superficie DDP n° 14911 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 227'813.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser par la Codha coopérative d'habitat associatif et la société coopérative d'habitation VOISINAGE des logements LUP, HM et ZDLOC et des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'872/1 ayant déjà été déposée; la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - d) d'autoriser la Codha coopérative de l'habitat associatif et la société coopérative d'habitation VOISINAGE à constituer une propriété par étage sur le DDP n° 14911, afin de se répartir les lots de cette PPE,
 - e) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - f) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la

Codha coopérative de l'habitat associatif et la société coopérative d'habitation VOISINAGE, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement, puis en obtiendra le remboursement.

4. Pour la nouvelle parcelle n° 14903 sise au lieudit "les Vergers", issue du TM 20/2015 (correspondant au bâtiment A15 du PLQ):
 - a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14906, selon le dossier de mutation n° 23/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 1^{er} juin 2015 étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 21,99‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 23 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de constituer sur le DDP n° 14906 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 8'000'000.- en 1^{er} rang, CHF 3'600'000.- en 2^{ème} rang et CHF 1'120'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - c) de céder à la Société coopérative de construction et d'habitation "Polygones", le droit de superficie DDP n° 14906 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 68'738.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP et HM, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'432/1 ayant déjà été déposée, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - d) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - e) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Société coopérative de construction et d'habitation "Polygones", mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
5. Pour la parcelle n° 14565 sise au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment A24 du PLQ):

- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14912, selon le dossier de mutation n° 29/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 27 mai 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 18,73‰ de chacune de parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 9 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de constituer sur le DDP n° 14912 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 6'320'000.- en 1^{er} rang, CHF 1'900'000.- en 2^{ème} rang et CHF 1'250'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - c) de céder à la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, le droit de superficie DDP n° 14912 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 58'545.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements HM, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'684/1 ayant déjà été déposée, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - d) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - e) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
6. Pour la parcelle n° 14566 sise au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment A25 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14913, selon le dossier de mutation n° 30/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 27 mai 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 18,73‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 9 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking

"visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,

- b) de constituer sur le DDP n° 14913 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 6'320'000.- en 1^{er} rang, CHF 1'900'000.- en 2^{ème} rang et CHF 1'250'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - c) de céder à la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, le droit de superficie DDP n° 14913 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 58'545.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière pour notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements HM, ainsi que des locaux pour activités l'autorisation de construire DD 107'684/1 ayant déjà été déposées, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - d) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - e) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
7. Pour la parcelle n° 14569 sise au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment A28 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14914, selon le dossier de mutation n° 31/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 12,73‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 5 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking "visiteurs" et de 7 emplacements de parking "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de constituer sur le DDP n° 14914 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 3'910'000.- en 1^{er} rang, CHF 1'500'000.- en 2^{ème} rang et CHF 1'050'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,

- c) de céder à la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, le droit de superficie DDP n° 14914 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 39'803.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'684/1 ayant déjà été déposées, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
 - d) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - e) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
8. Pour la nouvelle parcelle n° 14886 sise au lieu-dit "les Vergers", issue du TM 05/2015 (correspondant au bâtiment B2 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14908, selon le dossier de mutation n° 25/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 17,67‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 9 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 21 emplacements de parking "visiteurs" et de 10 emplacements de parking "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de constituer sur le DDP n° 14908 trois gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 4'7700'000.- en 1^{er} rang, CHF 3'000'000.- en 2^{ème} rang et CHF 1'250'000.- en 3^{ème} rang, sous forme de trois cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - c) de céder à la Ciguë coopérative de logement pour personnes en formation, le droit de superficie DDP n° 14908 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice de la servitude d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 55'238.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage

- de l'opération afin de réaliser des logements LUP, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'438/1 ayant déjà été déposées, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
- d) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - e) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Ciguë coopérative de logement pour personnes en formation, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
9. Pour la nouvelle parcelle n° 14905 sise au lieu-dit "les Vergers", issue du TM 22/2015 (correspondant au bâtiment C1 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14909, selon le dossier de mutation n° 26/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 78,80‰ de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie de servitudes d'usage exclusif de 30 emplacements de parkings dans le parking des Arbères et de 77 emplacements dans le parking des Sports, soit au total 107 emplacements et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 58 emplacements de parking "deux-roues" et d'une place "visiteurs-handicapés", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013 pour le parking des Arbères, ainsi que les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer du 1^{er} juin 2015 pour le parking des Sports, qui pourraient tous encore être légèrement modifiés,
 - b) de radier les servitudes d'usage exclusif de parking déjà inscrites au profit de la parcelle n° 14593 dans le parking des Sports (parcelle n° 14596) et de constituer les servitudes d'usage exclusif de parking et les servitudes d'usage non exclusif de parking (deux-roues et visiteurs-handicapés) sur la base des plans du 1^{er} juin 2015 précité au profit de la parcelle n° 14905 (ou de la parcelle n° 14593 si la mutation 26/2015 n'a pas encore été effectuée) pour le parking des Sports (parcelle n° 14596),
 - c) de constituer sur le DDP n° 14909 quatre gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 19'165'000.-, CHF 6'816'000.- et CHF 12'580'000.- en 1^{er} rang et CHF 5'898'000.- en 2^{ème} rang, sous forme de quatre cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - d) de céder à la Coopérative immobilière Le Niton, le droit de superficie DDP n° 14909 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice des servitudes d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 246'330.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment

pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP, HM, PPE, ainsi que des locaux pour activités PPE, l'autorisation de construire DD 107'543/1 ayant déjà été déposée, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,

- e) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - f) d'autoriser la Coopérative immobilière Le Niton à constituer une propriété par étage sur le DDP n° 14909,
 - g) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Coopérative immobilière Le Niton, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
10. Pour la parcelle n° 14595 sise au lieu-dit "les Vergers" (correspondant au bâtiment C3 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la ville de Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14918, selon le dossier de mutation n° 35/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 67,54% de chacune de parcelles n^{os} 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle bénéficie d'une servitude d'usage exclusif de 69 emplacements de parking dans le parking des Sports de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 58 emplacements de parking "deux-roues" et d'une place "visiteur-handicapé", selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés 1^{er} juin 2015, qui pourraient encore être légèrement modifiés,
 - b) de radier les servitudes d'usage exclusif de parking déjà inscrites au profit de la parcelle n° 14595 dans le parking des Sports (parcelle n° 14596) et de constituer les servitudes d'usage exclusif de parking et les servitudes d'usage non exclusif de parking (deux-roues et visiteur-handicapé) sur la base du plan du 1^{er} juin 2015 précité au profit de la parcelle n° 14595,
 - c) de constituer sur le DDP n° 14918 deux gages immobiliers des montants respectifs suivants : CHF 26'916'000.- en 1^{er} rang, CHF 11'920'000.- en 2^{ème} rang, sous forme de deux cédules hypothécaires sur papier au porteur de ces mêmes montants,
 - d) de céder à Les Ailes Société coopérative, le droit de superficie DDP n° 14918 et les cédules au porteur dont il est grevé, ainsi que l'exercice des servitudes d'usage exclusif de parking et des servitudes d'usage non exclusif de parking énoncées sous point a), moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 211'140.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des

espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP, HM, ZDLOC, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'489/1 ayant déjà été déposées, la cession étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,

- e) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
 - f) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de Les Ailes Société coopérative, mais que la ville de Meyrin acquittera les factures provisoirement puis en obtiendra le remboursement.
11. d'ouvrir un crédit de CHF 890'000.- pour couvrir l'avance sur les honoraires et frais du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier, dont à déduire les montants remboursés à la ville de Meyrin par les sociétés coopératives;
 12. de comptabiliser les avances liées aux honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier dans le compte dans le bilan au patrimoine financier;
 13. de comptabiliser les remboursements liés aux honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire et du registre foncier dans le compte dans le bilan au patrimoine financier;
 14. que la Commune de Meyrin établira une facture d'un montant fixe de CHF 25'000.- TTC aux superficiaires, au prorata, pour le travail effectué par l'administration dans ce dossier;
 15. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée;
 16. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux relatifs à la constitution des droits de superficie en faveur de la ville de Meyrin énoncés dans la présente délibération, à la constitution des cédules, à la constitution et à la radiation des servitudes énoncées dans la présente délibération, à la constitution et à la radiation d'autres servitudes nécessaires à la réalisation de tous les immeubles du périmètre des Vergers sur la base de l'engagement mutuel précité et à la cession aux sociétés coopératives précitées les DDP constitués et les cédules au porteur dont ils sont grevés, ainsi que l'exercice des servitudes d'usage exclusif et non exclusif de parking.

M. Tillmann annonce que M. Hamann et Mme Sapin, momentanément absente, n'ont pas pris part au vote.

M. Hamann annonce à l'assemblée qu'il démissionne du Conseil municipal par obligation légale, puisqu'il quitte Meyrin pour s'établir à la Vallée de Joux. Il souhaitait l'annoncer aux conseillers municipaux avant d'en informer l'administration cantonale. Il indique que devant encore se rendre à son domicile ce soir, il prend congé séance tenante de ses collègues, et ne participera donc pas à la seconde partie de séance.

[Applaudissements.]

[Pause de 20h20 à 21h15.]

M. Tillmann cède la parole à M. Jimenay, qui l'a demandée.

M. Jimenay tient à remercier et féliciter l'assemblée pour l'ovation qu'elle a réservée à M. Hamann, son colistier, qui a siégé durant de longues années en tant que commissaire, puis président, de la commission des finances, avec une certaine fermeté qui a permis aux travaux de "rester dans le droit chemin".

* * *

8. **Délibération n° 2015-14a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 9'300'000.- destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces publics pour les PLQ n°s 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin. Rapport de la commission des travaux publics (M. Boccard, PLR)**

M. Boccard donne lecture du rapport de la commission des travaux publics du 26 août 2015, présidée par M. Haldemann, qui s'est déroulée en présence de M. Tschudi, de Mme Labadie et M. Morand pour l'administration.

"Invités M. Chassot de Solfor SA et M. Ramseier d'Atelier traces architecture.

Ordre du jour: délibération n° 2015-14 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 9'300'000.- destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagement des espaces publics pour les PLQ no 29'662 et 29'663 situées entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin.

M. Tschudi rappelle que les PLQ à Cointrin-Est ont déjà suscité beaucoup de remous de la part des habitants face à la densification voulue par la Canton. Un historique des PLQ est fait, la Commune n'est pas propriétaire des terrains mais est impliquée dans la réalisation des routes communales et de l'assainissement conformément à la LGZD.

Une demande d'autorisation de construire DD a été déposée en août 2014 et est entrée en force en mars 2015 Des cessions au domaine public / privé avec des servitudes ont été réalisées.

Tous ces travaux d'aménagements et assainissement seront réalisés selon le calendrier des constructions privées des immeubles.

Un plan est présenté, certains bâtiments n'ont pas encore déposé de demande d'autorisation (le long de Louis-Casai), d'autres sont en phase d'étude ou en instruction, deux sont en terrassement. Sur tous ces objets, la Commune n'a aucune marge de manœuvre pour la coordination des travaux.

Présentation de la zone d'emprise des travaux :

Assainissement : mise en conformité séparatif eaux claires et eaux usées, récréation complète du réseau, gestion des eaux de pluie (restitution 20m³/sec max) par le biais du surdimensionnement du réseau avec un déversoir réglable afin d'assurer la rétention avant de les déverser dans le Nant d'Avanchet. Eclairage public à leds par soucis d'économie.

Si cette délibération est acceptée les travaux de génie civil débuteront en octobre 2015 et dureront 9 mois. Le début des aménagements de voirie est prévu au printemps 2016, les cessions relatives aux aménagements se feront au fur et à mesure dès la réalisation des bâtiments, durée environ 5 ans.

Aménagements de surface : plantations, espaces de verdure, cheminements piétonniers, écopoints.

Financement : le réseau est financé à 75% par les privés, qui paient au prorata des surfaces construites, et à 25% par la commune. Un fonds intercommunal d'assainissement a été instauré par la nouvelle loi sur les eaux, entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2015. Les communes restent propriétaires des réseaux mais paient une location au fonds intercommunal d'assainissement.

La taxe d'équipement assure une partie du financement des aménagements de surface.

Le tableau financier est présenté. Sur le montant total de CHF 9'300'000.-, on recevra en retour CHF 5'068'805.- (participation FIA, remboursement TVA sur travaux de génie civil, participation des propriétaires privés, participation taxe d'équipement, soit la bonne nouvelle du jour : cela coûtera en définitive à la Commune CHF 4'231'195.-. Le gros des dépenses prévues entre 2015 et 2021 se fera en 2016 (réseau d'assainissement).

Le président ouvre les débats.

Un commissaire demande plus d'information quant aux normes relatives à la restitution des eaux de pluie.

M. Morand répond que, grâce au surdimensionnement des canalisations (1200 / 1500mm) avec un régulateur de restitution géré par la Commune, on crée un bassin de rétention d'une capacité de 500m³ avec une surverse en cas de pluies extraordinaires. L'entretien de ces canalisations sera assuré par les SIG.

Une commissaire aborde l'éclairage et demande pourquoi on a privilégié les leds plutôt que le solaire.

M. Morand répond que ces éclairages solaires sont assez volumineux et de rendement incertains pour un éclairage continu, mais il se renseignera auprès de M. Balsiger.

Les limites de vitesses zone 20 et zone 30 sont-elles modifiées ?

Mme Labadie répond que rien ne change : chemins Sapin et Joinville 20km/h, chemin du Jonc 30 km/h, chemin Terroux 50km/h.

Un commissaire s'interroge sur le bienfondé du montant du poste divers et imprévu (700'00.-francs) et propose de le réduire à CHF 500'000.-.

Il lui est répondu que cette somme n'est a priori pas destinée à être dépensée mais que des travaux en sous-sol ne réservent que très rarement de bonnes surprises.

Le président cinquantenaire prend congé des invités.

La proposition d'amendement concernant la réduction du poste divers et imprévu de 700'000.-frs à 500'000.-frs est soumise au vote des commissaires. Elle est refusée par 6 non, 1 oui et 3 abstentions.

Le président soumet au vote le préavis concernant la délibération n° 2015-14 au montant de CHF 9'3000'000.-. Il est accepté à l'unanimité."

M. Tillmann ouvre les débats.

M. Girardet propose, au nom du MCG, d'amender la délibération en supprimant CHF 668'000.- du poste "Divers et imprévus", pour ramener la délibération à un montant total de CHF 8'632'000.-. Le groupe MCG s'était abstenu sur la proposition du groupe PDC de réduire ledit poste de CHF 400'000.-, mais l'idée était apparue bonne à M. Girardet, tant il lui semble improbable de prévoir un dépassement sur cette délibération de presque CHF 10'000'000.- avec des recettes prévues de CHF 5'000'000.-. Il rappelle par ailleurs que dans le cas du lac des Vernes, un crédit ouvert depuis près de quinze ans avait été utilisé pour combler partiellement un dépassement. Il demande si lorsque le crédit aura été dépensé et les rétrocessions encaissées, un dépassement apparaîtra au bilan des comptes de la Commune. Il comprend que si les dépassements ne sont votés que sur le bilan final, et non sur le plan financier lié à la seule présente délibération, l'amendement proposé n'a plus de sens.

M. Tschudi confirme qu'un dépassement de CHF 5'000'000.- n'est évidemment pas prévu, et que les recettes évoquées sont des montants légaux définis précisément. La somme inscrite au poste "Divers et imprévus" tient compte de l'étalement dans le temps des dépenses liées à ce PLQ, qui pourrait se concrétiser sur le long terme, et des situations diverses qui peuvent se présenter lors des fouilles. Ce poste, qui reflète une pratique usuelle dans le domaine, vise surtout à éviter les dépassements que l'administration fuit au possible afin de travailler avec une comptabilité la plus claire possible.

M. Devaud rappelle à M. Girardet l'imprévu survenu dans le chantier de la tranchée couverte à Meyrin, où la casse d'une moraine non repérée par les sondages ponctuels a entraîné la demande d'une nouvelle soumission. Il rappelle aussi que cette démarche est usuelle et utile puisqu'elle permet de ne pas arrêter

un chantier en cas de problème. Les sommes réservées pour les imprévus ne sont pas dépensées si, justement, aucun imprévu n'intervient.

M. Girardet souligne que le dépassement de la tranchée couverte était pris en charge par l'Etat, et invite à ne pas considérer comme un modèle du genre la gestion cantonale des deniers publics, où les dépassements sont votés à tour de bras. Il veut comprendre précisément si le dépassement à voter n'interviendrait que s'il est supérieur à CHF 4'000'000.- au bilan.

Il semble à **M. Tremblet** que c'est logique.

M. Tschudi dit n'en être pas persuadé. De son point de vue, le poste "Divers et imprévus" permet de conserver une comptabilité claire au cas où des dépenses imprévues surviendraient. Il dit avoir un léger doute quant à la réponse exacte à apporter à la question de M. Girardet, mais pense qu'elle n'est de fait pas pertinente au vote de ce soir.

M. Girardet indique qu'il maintient sa proposition de supprimer le poste "Divers et imprévus", tant il lui semble que le Conseil administratif ne viendra jamais présenter une délibération pour un dépassement puisque ce n'est qu'au bouclage de la délibération qu'il présenterait un éventuel dépassement, comme il a été expliqué au Conseil municipal, et illustré avec le cas du lac des Vernes, où des montants de "bonus" ont été récupérés dans une nouvelle délibération.

M. Devaud répond que la démarche est menée sur le montant total de la délibération, comme à l'accoutumée. Il n'est pas impossible que dans ce projet un problème majeur intervienne, dans lequel cas une estimation sera faite, sur la base de laquelle un dépassement sera présenté et soumis au vote du Conseil municipal. Il demande à M. Girardet, qui siège dans cette assemblée depuis 25 ans, de considérer l'habitude de cette démarche sur des dépenses qui devront être réglées avant l'encaissement des recettes.

M. Hernot indique que les discussions ont déjà été nombreuses au sujet de ce poste qui permet de ne pas arrêter un chantier, et qui n'est pas dépensé lorsque précisément aucun imprévu n'intervient. Le prix final de l'objet n'en est pas modifié.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tillmann** met aux voix l'**amendement** présenté par M. Girardet au nom du MCG consistant à supprimer CHF 668'000.- du poste "Divers et imprévus" pour ramener le montant total de la délibération à CHF 8'632'000.-.

Cet amendement est refusé par 21 non, 6 oui et 1 abstention.

M. Tillmann ouvre le débat sur la délibération.

M. Girardet annonce que le groupe MCG votera favorablement cette délibération qui vient finaliser un projet initié il y a plus de 20 ans, voire en 1957 déjà, et rappelle les diverses étapes politiques de ce dossier. Nonobstant, il voudrait souligner que le groupe MCG trouve excessif que la Commune prenne à sa charge la régulation, par le surdimensionnement des réseaux, de la rétention alors que les propriétaires devraient le faire à la parcelle, et que des toitures

végétalisées devraient aussi être prévues. Il se demande aussi pourquoi les Fonds énergie et d'art contemporains, que cette délibération contribue à alimenter, ne seraient pas sollicités pour la réalisation des aménagements extérieurs et les économies d'énergie sur le présent projet. En définitive, le groupe MCG se réjouit de voir ce projet avancer malgré les oppositions, et espère que les Meyrinois pourront exprimer leur avis sur l'aménagement des espaces extérieurs et le gabarit des immeubles, prévus plus bas du côté de la zone villa, plus haut du côté de l'avenue Louis-Casaï.

Mme Murciano annonce que le groupe des Verts votera favorablement cette délibération et remercie le service de M. Morand et Mme Labadie pour l'excellente présentation délivrée en commission, qui s'est révélée très utile aux nouveaux commissaires. Le groupe des Verts souhaite que des solutions d'éclairage public, solaires ou hybrides, soient systématiquement étudiées par les collaborateurs communaux dans le cadre d'études de plans localisés ou d'aménagement de quartier. Les communes de Collex-Bossy, Troinex et Jussy ont opté pour un éclairage à LEDs solaires pour divers aménagements. Elle invite les conseillers municipaux à consulter le site www.dti-energies.com pour vérifier la véracité de ses propos.

M. Ortelli indique que le groupe socialiste a été convaincu par les arguments et l'excellente présentation qui lui a été faite lors de la commission des travaux publics du 26 août dernier. Il votera donc favorablement cette délibération.

Mme Kunz-Félix lit la position du groupe PLR:

"La nécessité des travaux prévus par cette délibération et les impératifs qui y sont relatifs, la pertinence de leur utilité ainsi que la bonne gestion du dossier n'ont pas échappé à la sagacité du PLR, qui votera favorablement cette délibération, en se réjouissant d'assister rapidement à l'aboutissement d'une démarche initiée il y a plus de quinze ans. Tous les feux sont donc au vert – n'y voyez là aucune position partisane – pour engager ses travaux qui s'élèveront pour finir à CHF 4'000'000.-."

M. Jimenay dit son espoir que cette assemblée a conscience de l'importance et la pertinence de l'investissement représenté par cette délibération de CHF 9'300'000.-. Il observe aussi que les montants demandés pour des travaux augmentent au fil des délibérations, même si l'administration rend compte de toutes les dépenses. En commission, il a personnellement proposé de réduire le montant total de cette délibération, ce qui a été largement combattu, et à ce titre il souligne le courage de M. Girardet d'y être revenu. Il met en garde contre le bien-fondé de ces réserves constituées pour le futur, avant d'annoncer que le groupe PDC votera favorablement la délibération.

M. Girardet attire l'attention sur une erreur de plume dans l'exposé des motifs, au 6^{ème} §, où le texte doit être corrigée comme suit: "... des PLQ n^{os} 29'632 et 29'632 29'662 et 29'663 ...". **M. Tillmann** prend note.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tillmann** met aux voix la **délibération n° 2015-14a**

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 9'300'000.- destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces

publics pour les PLQ n^{os} 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin

Vu la délibération n° 10a/2004, adoptée à l'unanimité en séance du 15 juin 2004, ouvrant un crédit de CHF 350'000.- destiné à l'étude du plan directeur communal et du plan directeur du quartier de Cointrin;

Vu les procédures menées jusqu'au Tribunal fédéral par plusieurs habitants de Cointrin dans le cadre de l'adoption du plan localisé de quartier n° 29'153-526, situé à l'angle des chemins De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n° 35a/2005, refusée à l'unanimité en séance du 11 avril 2006, relative au PLQ n° 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins;

Vu la résolution n° 07/2006, adoptée à l'unanimité le 16 mai 2006, demandant un moratoire dans l'élaboration des PLQ ou la délivrance d'autorisations de construire de nouveaux immeubles sur le territoire meyrinois de Cointrin;

Vu la mise à l'enquête des PLQ n^{os} 29'515 et 29'516 par le Département du territoire;

Vu l'ajournement des deux PLQ précités pris lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2006;

Vu la séance de commission d'urbanisme élargie du 21 juin 2006, en présence du président du Département cantonal du territoire, M. Robert Cramer, au cours de laquelle une suspension provisoire des deux PLQ précités sur le secteur a été convenue jusqu'au mois de décembre 2006, date à laquelle la Commune s'est engagée à fournir un projet alternatif;

Vu le projet élaboré à l'automne 2006 par le bureau Urbaplan sur le secteur défini par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et de l'avenue Louis-Casaï, projet dont la caractéristique est la construction de deux squares dont le gabarit est élevé sur l'avenue Louis-Casaï et modéré sur les autres rues;

Vu la séance d'information publique et les trois séances de concertation réunissant les principales associations concernées;

Vu la résolution n° 15/2006, acceptée le 12 décembre 2006 en vote nominal par 20 oui, 5 non et 2 abstentions, relative à l'approbation du plan n° 0631-A1-3 de référence à l'élaboration des PLQ définis par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et l'avenue Louis-Casaï du PDQ de Cointrin;

Vu la délibération n° 2008-36 relative au plan localisé de quartier n° 29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n° 2008-37a relative au plan localisé de quartier n° 29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins;

Vu les observations reçues par le Département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin en date du 24 octobre 2008;

Vu les résultats de l'enquête publique;

Vu l'adoption des plans localisés de quartier n^{os} 29'662-526 et 29'663-526 par le Conseil d'Etat le 3 mars 2010;

Vu la délibération n° 2013-03a, votée par le Conseil municipal le 16 avril 2013 à l'unanimité, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ n^{os} 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin;

Vu la délibération n° 2014-18a, votée par le Conseil municipal le 17 juin 2014 à la majorité qualifiée, relative aux DD 104'258 et DD 104'259 du PLQ n° 29'662 : cessions des parcelles n^{os} 10446B/10446D/10447C et 10448C au domaine public communal et cessions des parcelles n^{os} 10446C/10447B et 10448B au domaine privé communal;

Vu l'autorisation de construire (DD) relative à l'aménagement des chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins et de la mise en séparatif des collecteurs, délivrée par l'Office des autorisations de construire le 3 mars 2015;

Vu les demandes d'autorisation de construire définitives DD 104'259, DD 104'514, DD 104'445, DD 104'445 relatives aux constructions d'immeubles, dans le cadre des PLQ, délivrées entre février 2013 et juin 2014;

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Meyrin en cours d'approbation par le Conseil d'Etat;

Vu la planification communale remise au fond intercommunal d'assainissement (FIA) et approuvée par ce dernier;

Vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs aux chemins des Sapins, du Jonc et De-Joinville pour permettre la réalisation des constructions prévues dans le plan précité conformément à la législation applicable en matière de gestion de l'eau;

Vu le projet de construction de collecteurs élaborés par le bureau d'ingénieurs civils SOLFOR, daté du 30 janvier 2015, qui prévoit la mise en séparatif du réseau, la réalisation d'un réseau communal d'assainissement et un collectif privé, le devis relatif au projet ainsi que les plans annexés à la présente délibération; considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que la réalisation du quartier;

Vu l'examen technique et financier du dossier présenté au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la Direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière;

Vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA du 1^{er} juin 2015;

Conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD); et en particulier l'art. 3 al. 7 de la LGZD stipulant que "dans un délai de deux ans à compter du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire fondée sur un plan localisé de quartier entré définitivement en force, la commune intéressée est tenue d'adopter les crédits destinés au financement des travaux nécessaires à la réalisation des équipements prévus par ce plan";

Vu la loi fédérale 741.01 sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) H 1 05 du 18 décembre 1987;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes L 1 10 du 28 avril 1967;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission travaux publics;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2015,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 9'300'000.-** destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces publics pour les PLQ n^{os} 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin,
2. qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds,
3. qu'une somme sera attribuée au Fonds communal d'énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,
4. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1, dans le compte des

investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 71.501 pour la part liée aux assainissements et sous la rubrique 62.501 pour la part liée aux aménagements de surfaces,

5. en lien avec la partie du crédit liée aux aménagements de surfaces à la charge de la Commune, comptabiliser la taxe d'équipement, dont la rétrocession sera demandée par la Commune, en recette d'investissement, sous la rubrique 62.610,
6. en lien avec la partie du crédit concernant l'assainissement, prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés sous la rubrique 71.619,
7. de prendre acte que les propriétaires privés devront s'acquitter des dépenses liées à la réalisation des assainissements collectifs privés et du surdimensionnement du réseau à hauteur de 75% du montant. La répartition sera calculée au prorata des surfaces à bâtir et le montant comptabilisé sous la rubrique 71.631,
8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de **CHF 9'300'000.-**,
9. d'amortir la dépense nette prévue, dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2021, qui figureront au budget de fonctionnement comme suit :
 - a. Travaux de génie civil et prestations liées :
amortissement du montant net (montant brut + TVA – montant reçu sous Point 6, - TVA préalable récupérée.) : 30 ans, rubrique 71.331.
 - b. Travaux de génie civil privé communal
amortissement du montant brut (montant brut + TVA) : 30 ans, rubrique 71.331.
 - c. Aménagements de surface à la charge de la Commune
amortissement du montant net (montant brut + TVA – montant reçu sous point 5.) 30 ans, rubrique 62.331.
 - d. Travaux sur collecteurs, à la charge des propriétaires
amortissement du montant net (montant brut + TVA- montant à la charge des propriétaires) : 30 ans, rubrique 71.331.

M. Tschudi souhaite intervenir ici, après le vote, pour dire que si l'assainissement n'est pas ici réalisé de manière idéale, il s'explique tout de même par l'étalement dans le temps des opérations de construction, en particulier parce que le square prévu au milieu des immeubles sera réalisé très tardivement et qu'il était difficile de faire autrement. Au groupe PLR, qui souhaite voir ces PLQ se réaliser rapidement, il fait remarquer que certains propriétaires ne sont ni contraints ni pressés de quitter leur parcelle, ce qui ralentira certainement le processus.

* * *

9. Pétition n°X-2015-04 pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

M. Tillmann annonce que le Bureau propose de renvoyer cet objet au Conseil administratif, en tous les cas pour les points qui la concernent. Il ouvre les débats sur ce renvoi.

M. Girardet indique que cette pétition s'adresse au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'aux bureaux des conseils municipaux genevois. Il demande si des signatures originales sont jointes à la pétition, condition à l'entrée en matière.

M. Tillmann confirme que deux signatures originales sont parvenues à la Commune avec la pétition.

M. Girardet demande ce que le Bureau entend par "renvoi au Conseil administratif". A son sens, un tel renvoi revient à prendre la pétition en considération. Il demande s'il est aussi suggéré de renvoyer cette pétition avec des recommandations.

M. Tillmann indique que la pétition a été signée par 2'326 personnes sur le canton. Il précise que le Bureau a constaté que seules deux des quatre demandes des pétitionnaires relèvent de la compétence communale (exploitation des infrastructures communales et planification des lieux de vie nocturnes), et qu'ils ne sont pas forcément du ressort du Conseil municipal, raison pour laquelle le Bureau recommande de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Le Conseil municipal reste toutefois libre de proposer un renvoi en commission.

Le débat est ouvert.

M. Amato lit la position du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin:

"L'offre nocturne du canton de Genève est en baisse depuis plusieurs années ou connaît régulièrement des difficultés. Cette pétition signée par plus de 2'000 personnes en est la preuve. Ce problème, notre groupe l'avait déjà soulevé il y a cinq ans par une résolution renvoyée par l'ensemble de ce Conseil municipal en commission, qui n'a jamais eu lieu. Cette pétition est donc un bon moyen de relancer la résolution n° 2010-11 demandée par M. Damien Boccard, qui demandait un espace multiculturel et intercommunal. Les Verts de Meyrin-Cointrin seraient donc favorables à un renvoi en commission affaires sociales et jeunesse pour recevoir les pétitionnaires et, dans un deuxième temps, traiter cette résolution encore ouverte à ce jour".

Mme Boccard annonce la position du groupe PDC:

"Notre groupe a toujours été sensible aux besoins et souhaits des jeunes de notre commune et propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif comme il avait été décidé au Bureau, afin d'étudier au plus près cette dernière étant donné que certaines demandes ne sont pas du ressort des communes, mais du Canton. Par ailleurs, en qualité d'élus, nous nous devons également, selon les demandes, de préserver nos citoyens des nuisances sonores et nous pensons que notre Commune a fait déjà de gros efforts en termes de lieux d'accueil pour les jeunes. Toutefois, le renvoi au Conseil administratif permettra d'étudier de manière plus

approfondie ces demandes et voir ce qui peut être encore amélioré ou réalisé pour répondre au mieux aux besoins et souhaits des jeunes sis sur notre commune en fonction des possibilités et budgets à prévoir."

M. Girardet est favorable à un renvoi en commission afin de ne pas prolonger indûment le débat, et propose un renvoi en commission affaires sociales et jeunesse. Il juge ce renvoi en commission plus pertinent qu'un renvoi au Conseil administratif sans recommandation de la part du Conseil municipal.

Mme Osmani indique que le groupe socialiste appuie le renvoi au Conseil administratif.

M. Haldemann annonce que le groupe appuie également le renvoi au Conseil administratif.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tillmann** met aux voix la proposition la plus éloignée de la proposition du Bureau, soit **le renvoi en commission affaires sociales et jeunesse**.

Cette proposition obtient l'égalité des votes à 13 oui, 13 non, et 2 abstentions. **Le Président** vote en faveur de son groupe, donc contre le renvoi en commission.

Le renvoi en commission affaires sociales et jeunesse est donc refusé à 14 non, 13 oui et 2 abstentions.

M. Girardet prend acte du renvoi de cette pétition au Conseil administratif, avec l'invitation à répondre aux pétitionnaires. Il souligne que le Conseil municipal, à qui la pétition était adressée, n'exprime aucune position, et regrette qu'une fois de plus, le Conseil municipal "se range derrière la grande sagesse du Conseil administratif", qui "saura trouver les mots pour répondre comme il l'a fait aux pétitionnaires sur la sécurité".

M. Tillmann est d'avis qu'en effet le Conseil administratif saura trouver la réponse adéquate.

M. Haldemann souligne que cette pétition a été adressée de manière très élargie à toutes les communes, et que peut-être ses auteurs n'ont pas pris en considération ce que Meyrin fait pour la vie nocturne. Il fait confiance au Conseil administratif pour élaborer une réponse aux pétitionnaires.

Personne d'autre ne demandant la parole, le renvoi de la **pétition n°X-2015-04** au **Conseil administratif** est mis aux voix.

Cette proposition est **acceptée par 19 oui, 6 non, et 3 abstentions.**

* * *

10. Résolution n° 2015-22 présentée par Esther Hartmann, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant l'extension des heures d'ouverture des piscines municipales en été et en hiver

M. Tillmann cède la parole à Mme Hartmann, résolutionnaire.

Mme Hartmann présente sa résolution:

"Cette résolution traite de la santé et du sport, et les Verts sont très attentifs en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé, et souhaitent un accès au sport qui soit facilité pour toute la population. Nous avons rédigé cette résolution parce que nous nous sommes rendu compte que la population qui travaille avait des difficultés parfois à accéder aux piscines, tout simplement à cause des horaires. Comme nous sommes attentifs à ce fait-là, nous souhaitons que notre Conseil puisse étudier la possibilité de pouvoir adapter les heures d'ouverture des piscines aux besoins de la population et puis de réfléchir s'il ne serait pas indiqué de maintenir l'ouverture de la piscine du Livron durant l'été, ceci aussi en anticipant sur les nouveaux habitants du quartier des Vergers qui vont aussi renforcer le flux de personnes qui voudront pratiquer la natation. Je vous remercie pour votre attention et espère que vous ferez bon accueil à cette résolution."

M. Tillmann demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Boccard annonce que le groupe PLR propose de ne pas entrer en matière sur ce "serpent de mer" déjà discuté il y a plus de quinze ans. Plusieurs problèmes caractérisent ce projet, à commencer par le coût généré en termes de personnel à recruter, le personnel de la piscine couverte étant transféré à la piscine extérieure en été. Aux Verts, il demande de noter que l'ouverture de la piscine du Livron durant l'été impliquerait des coûts de fonctionnement extrêmement lourds, inclus pour le chauffage, à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs.

M. Hernot préconise l'entrée en matière et le renvoi de cette résolution en commission, ne serait-ce que pour informer les nouveaux élus des impacts financiers et énergétiques d'une telle disposition.

M. Girardet est entièrement d'accord avec M. Hernot et annonce que le groupe MCG soutiendra le renvoi en commission.

Mme Deluermoz annonce que le groupe PDC acceptera l'entrée en matière afin de discuter de cette résolution, mais déclare d'ores et déjà que le groupe demandera le retrait du point 2 du "décide" de la résolution (ouverture de la piscine de Livron durant l'été, ndlr) pour des motifs financiers.

Personne d'autre ne désirant s'exprimer sur ce point, **M. Tillmann** met aux voix **l'entrée en matière**, qui est **acceptée par 23 oui et 5 non**.

M. Tillmann annonce que le Bureau propose un renvoi en commission des sports et ouvre le débat sur ce point.

Concernant le point 2 du "décide", **M. Devaud** indique que la piscine nécessite en tous les cas une fermeture d'un mois au minimum pour procéder à sa maintenance.

M. Girardet propose un renvoi en commission conjointe sports et finances.

M. Hernot estime qu'un renvoi en commission des sports est pertinent dans un premier temps, quitte à proposer un renvoi ultérieur en commission des finances.

M. Girardet estime que le travail sera alors fait à double; il retire toutefois sa proposition d'un renvoi en commission conjointe à moins qu'un autre conseiller municipal ne considère cette proposition intelligente.

Personne d'autre ne désirant s'exprimer, **M. Tillmann** met aux voix le renvoi de la **résolution n° 2015-22** à la **commission des sports**.

Cette proposition est **acceptée par 27 oui et 1 abstention**.

M. Girardet propose de voter un renvoi ultérieur en commission des finances. [*Des rumeurs de protestation s'élèvent des rangs du Bureau.*] **M. Tillmann** répond que ce renvoi éventuel devra être décidé après les travaux de la commission des sports.

M. Hernot souligne que le renvoi a été voté. Si le préavis de la commission des sports est positif, elle pourra proposer un renvoi en commission des finances.

* * *

11. **Résolution n° 2015-23 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant un renfort de personnel (secrétaire) au service du secrétariat général en vue de la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal dans les délais fixés par la loi**

M. Tillmann cède la parole à M. Girardet, résolutionnaire.

M. Girardet évoque l'exposé des motifs de la résolution dont tous ont reçu le texte. Il souligne et rappelle la réponse du Conseil administratif, plus tôt dans la séance, à sa question portant sur les retards observés dans l'élaboration et l'adoption des procès-verbaux, et qui peut faire office d'exposé des motifs. Il tient toutefois à lire le court exposé des motifs joint à la résolution:

"L'art. 20 al. 1 du règlement du Conseil municipal précise ceci: "Le projet de PV est envoyé aux membres du bureau et aux chefs de groupe pour relecture. Il est ensuite envoyé à chaque membre du CM si possible cinq jours avant la séance suivante. Il est soumis à l'approbation du CM. Lorsque des séances se suivent à intervalle rapproché les PV sont soumis à une séance ultérieure."

Lors de la dernière législature, le projet du procès-verbal de séance du CM était en général transmis soit à la séance suivante, soit à la deuxième séance qui suivait. Il est même arrivé une fois que le PV ait été transmis à la troisième séance du CM qui suivait. (*M. Girardet indique qu'il a ici été "gentil" sur recommandation du secrétaire général, et souligne qu'il n'existe pas de statistiques à ce propos.*)

Le PV de la séance du 21 avril 2015 n'a pas été approuvé à ce jour (mercredi 26 août 2015), de même que les PV des séances suivantes: 19 mai, 21 mai, 2 juin (installation du nouveau CM) et 23 juin 2015.

Lors du CM du 23 juin 2015, j'ai demandé des explications au CA à ce propos sans obtenir de réponse de sa part.

Les seules explications proviennent de la secrétaire chargée de la rédaction des PV qui avoue avoir demandé de l'aide à une procès-verbaliste externe pour rédiger les PV des 18 et 20 mai 2015 puis, dans un courriel daté du 14 août qui accompagnait le projet de PV du 21 avril, elle nous informe qu'elle a dû "repousser des jours de vacance ainsi que certaines tâches moins urgentes, et faire quelques heures supplémentaires pour trouver enfin le temps de finir la rédaction de ce PV".

Vous (*M. Girardet précise qu'il s'adresse aux conseillers municipaux*) comprendrez que cette situation ne peut pas durer plus longtemps. Une solution doit être enfin trouvée pour que les PV des séances du CM soient mis à disposition du public dans des délais réglementaires convenables (*M. Girardet précise que la loi sur l'administration des communes fixe aussi des délais à respecter*). Il n'est pas acceptable que des déclarations émises lors du CM du 21 avril 2015, dans un contexte de campagne électorale, ne puissent être communiquées au public, sur internet, que cinq mois plus tard, après approbation du PV par le CM.

Cette résolution invite le Conseil administratif à prendre très au sérieux ce problème. Le suivi des interventions ne peut faire l'économie de ce document précieux disponible dans les plus brefs délais. Outre le suivi des travaux du CM, il garantit la transparence des débats. Cette information au public est la meilleure publicité pour intéresser la population à la chose publique et lutter ainsi contre l'abstentionnisme.

Nous pensons que tous les élus de notre conseil approuveront dans une belle unanimité cette résolution par un vote immédiat."

M. Girardet indique que le Conseil administratif pourra communiquer, à travers sa présentation du budget, sa position par rapport à ce problème qui a été constaté à maintes reprises lors de la dernière législature.

M. Tillmann demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Fabre partage la position du groupe socialiste :

"Errare humanum est, perseverare diabolicum est". Les Conseils municipaux se suivent et se ressemblent. Le MCG s'obstine à proposer des postes pour l'administration par voie de résolution, tout en ayant balayé certains lors du dernier budget. Se plaindre de certaine inefficacité et lenteur dans l'administration après avoir coupé le budget 2015 est un peu "fort de café". De plus, ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de demander des postes, sauf en cas d'impérieuse nécessité. Le groupe socialiste va donc appliquer le même traitement que la

dernière fois et simplement refuser l'entrée en matière. Il n'y a là aucune impérieuse nécessité qui nous commanderait une action immédiate. Nous déplorons également les retards de certains PV, mais ils restent parfaitement gérables et utilisables. L'arrivée d'un secrétaire général adjoint devrait également soulager le service. Laissons le Conseil administratif déterminer les priorités des postes; il est bien mieux placé que nous pour le faire. Le processus budgétaire étant bien avancé avec un agenda de commissions ultra dense, le temps de traitement d'un tel objet le ramènerait aux calendes grecques, donc totalement inutile. Si au demeurant le Conseil administratif venait nous proposer dans le cadre du budget 2016 les postes que le MCG souhaite, nous aimerions bien être certains de pouvoir compter sur ces voix-là. Nous allons bien voir ce que l'avenir nous réserve et restons opposés aux réactions épidermiques telles que cette résolution. Quant aux propos dans l'exposé des motifs sur les déclarations émises lors du CM du 21 avril 2015 dans le contexte d'une campagne électorale, nous avons un certain mal à interpréter ces propos. Ce passage laisse entendre que le manque d'un PV influencerait des résultats électoraux. Ces propos déplacés relèvent plus de la paranoïa que d'une justification de poste. Oui, l'administration communale est sous pression, et travaille à flux tendus. Il en résulte des difficultés, et des fois, des retards qu'il faut malheureusement assumer. En résumé, nous allons simplement refuser l'entrée en matière sur cet objet."

Mme Kunz-Félix annonce que le groupe PLR n'entrera pas en matière sur cet objet pour les raisons suivantes:

"Notre groupe a opté pour une position claire en matière de limitation de l'augmentation des postes et des coûts y relatifs. Néanmoins conscient de ses responsabilités et des réalités, il a su soutenir très récemment la création d'un nouveau poste dans le service du secrétariat général. Pleinement lucide par rapport à la charge importante inhérente à la rédaction de procès-verbaux complexes et aux impératifs légaux, il propose que chacun ici présent participe à l'allègement de la tâche en synthétisant ses propos et en transmettant ses interventions par voie électronique le cas échéant. Cet effort substantiel contribuera certainement à compléter le soutien logistique apporté par un bon logiciel de dictée. Contribuons donc à aider notre administration en prenant une décision raisonnable en refusant l'entrée en matière de cet objet, et évitons ainsi la tenue d'une nouvelle commission puis d'un nouveau point à l'ordre du jour de notre prochain Conseil municipal, qui demandera, vous l'aurez compris, l'allongement de son procès-verbal. Merci d'ores et déjà à tous pour votre participation efficace."

M. Tremblet indique que le PDC refusera l'entrée en matière sur ce projet de résolution, de la même manière qu'il l'a fait pour deux postes présentés juste avant l'été pour le service des aînés et le secrétariat de la police municipale. Il estime que l'on "met la charrue avant les bœufs"; il faut laisser le Conseil administratif présenter son projet de budget et les postes qu'il aura jugés nécessaire d'y inclure. Les groupes qui jugeront qu'un poste nécessaire n'a pas été présenté auront alors tout loisir de revenir avec une résolution, voire une délibération si les coûts lui sont connus. La réponse est donc la même qu'aux deux demandes précédentes, à savoir une non entrée en matière, et le groupe PDC invite les autres groupes à faire de même.

M. Girardet indique qu'il transmet en effet par courriel ses interventions en plénière. Il fait remarquer à Mme Kunz-Félix que son argumentation est incompréhensible puisqu'elle contribue, par son intervention, à rajouter du travail aux procès-verbalistes. D'autre part, un poste supplémentaire pour le service des aînés avait été présenté conjointement par le président du groupe PLR et lui-même sous forme de résolution. Il faut donc être conséquent avec les demandes de son propre groupe, et non seulement attaquer de manière personnelle un conseiller municipal qui essaie d'œuvrer au plus près de sa conscience.

Par ailleurs, il rappelle que des procès-verbaux ont été promis depuis le 1^{er} avril – il s'agissait peut-être d'une farce – par M. Tschudi, au sujet d'une information à la commission de sécurité sur la politique générale de sécurité du Conseil administratif. A trois reprises il a été demandé que ce procès-verbal soit placé sur CMNet, en vain, alors que M. Tschudi avait promis que ce serait fait "dans les plus brefs délais". On ne peut donc pas parler ici de "paranoïa" comme l'a fait M. Fabre, qui devrait passer son temps à autre chose que d'attaquer de manière personnelle, notamment parce que s'il sait lire, il aura vu que dans la présente résolution il n'est pas question d'une création de poste mais d'un renfort. Il cite à ce propos l'explication fournie par une secrétaire employée au secrétariat général, qui a demandé de son propre chef – certainement avec l'accord du secrétaire général – un renfort dans les moyens disponibles au sein de l'administration pour établir des procès-verbaux, notamment celui de la commission de sécurité du 1^{er} avril, que l'on attend toujours. Il exprime son opinion que si M. Fabre travaille directement à travers des contacts personnels avec "sa conseillère administrative", celui-ci n'a pas besoin de fréquenter les séances plénières, et souligne que cette dernière peut prendre ses décisions de manière autonome. Or, les conseillers municipaux travaillent sur la base des procès-verbaux pour préparer les séances de commission suivantes. A ce jour, une séance de commission de sécurité a été agendée en novembre prochain pour répondre à une question posée le 21 avril, ce qui est "en-dessous de tout au niveau de l'efficiency".

Il veut encore préciser que la présente résolution ne demande pas de nouveau poste, ceci relevant de la compétence du Conseil administratif. Mais le Conseil municipal peut formuler des propositions, à l'heure même où l'administration travaille sur le budget, si un manque est constaté au sein de l'administration. Il enjoint le Conseil municipal à voter cette résolution, à défaut de quoi cela serait compris comme un refus de demander un renfort au secrétariat général. Il serait donc incongru que le Conseil administratif vienne contredire cette demande ostensible de renfort au secrétariat général en supposant qu'il est déjà entièrement repourvu en renfort après le vote positif avalisant la création du poste de secrétaire général adjoint.

M. Haldemann explique que le Conseil administratif peut déployer les effets d'un objet politique dès son vote, et ne doit pas attendre l'accès au procès-verbal, qui a un rôle de mémoire des travaux du Conseil municipal. Il cite le règlement du Conseil municipal, qui prévoit [en son art. 21, n^{dlr}] que "[l]es procès-verbaux des séances du Conseil municipal peuvent être communiqués au public dès leur approbation et sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Commune." Il n'y a donc pas de délai à tenir pour communiquer ce document, qui correspond à une "mise en forme" des travaux du Conseil municipal. Que le secrétariat n'arrive peut-être pas à traiter un volume de données généré par des interventions

"intempestives" et longues est peut-être simplement le signe que ces travaux ne sont pas suffisamment bien menés. Pour sa part, il n'accable pas l'administration à ce sujet.

M. Tillmann annonce qu'il est déjà 22h45, et demande que les interventions soient assez rapides.

M. Fabre tient à préciser que le groupe socialiste n'est pas contre ce poste, mais contre la méthode employée.

M. Gaetanino estime qu'il est indispensable que le procès-verbal de la dernière commission de sécurité tenue il y a presque six mois soit rendu disponible aux conseillers municipaux avant la prochaine séance de commission de sécurité agendée dans un mois. Il dit s'étonner que cette assemblée ne se préoccupe pas de ce retard très important dans la diffusion d'un document nécessaire à la préparation convenable des séances de commission. Il souligne aussi qu'on lui a promis, lors de la séance plénière des mois de mai ou juin passés, que le nécessaire serait fait pour que ce document soit placé au plus vite sur CMNet, alors que ce n'est toujours pas le cas.

M. Tillmann croit qu'il faut distinguer les procès-verbaux des séances plénières, traités par le secrétariat général, et ceux des séances de commission, qui sont transmis par Mme Hentsch, qui ne fait pas partie du secrétariat général, ou une autre procès-verbaliste. Cette demande n'est donc pas liée à la présente résolution. Il comprend néanmoins l'inquiétude du conseiller municipal face à la potentielle rétention d'un procès-verbal.

M. Girardet croit au contraire qu'il y a une unité de matière ici puisque la collaboratrice au secrétariat général a admis avoir demandé de l'aide à Mme Hentsch pour les procès-verbaux des séances plénières, alors qu'"elle n'avait pas pu faire encore celui du 1^{er} avril". Il réfute aussi l'analyse de M. Haldemann selon laquelle les procès-verbaux peuvent être mis à disposition du public avant leur acceptation en plénière, ce qui est illégal.

M. Hernot demande une motion d'ordre pour que l'on procède au vote sur l'entrée en matière.

M. Tillmann indique qu'il a reçu une motion d'ordre de la part de M. Hernot, et coupe la parole à M. Girardet.

M. Hernot indique qu'il demande en effet une motion d'ordre pour procéder au vote sur l'entrée en matière.

M. Girardet demande le vote à l'appel nominal.

M. Tillmann met aux voix **l'entrée en matière sur la résolution n° 2015-23.**

Résultat du vote nominal

M. Amato	non	M. Hernot	non
M. Boccard	non	M. Hubert	non
Mme Boccard	non	M. Jimenay	non
M. Brocard	non	Mme Kunz-Félix	non
Mme Deluermoz	non	Mme Murciano	non
M. Fabre	non	M. Ortelli	non
M. Frauchiger	oui	Mme Osmani	non
M. Gaetanino	oui	M. Pachoud	oui
M. Girardet	oui	Mme Sapin	oui
Mme Girardet	oui	Mme Schweizer	non
M. Grognoz	non	M. Squillaci	non
M. Haldemann	non	Mme Tiguemounine	non
M. Halimi	non	M. Tremblet	non
Mme Hartmann	non	Mme Tschudi-Spiropulo	non

M. Tillmann annonce que l'entrée en matière sur la résolution n° 2015-23 est refusée par 22 non et 6 oui.

* * *

12. Résolution n° 2015-24 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'il soit accordé une priorité absolue aux entreprises ou sociétés meyrinoises lors des procédures d'attribution de gré à gré de travaux d'entretien, de rénovation ou de services, commandités par la commune de Meyrin ou par la Fondation Nouveau Meyrin

M. Tillmann indique qu'il reste dix minutes et demande si le temps suffit pour aborder les deux dernières résolutions.

Plusieurs conseillers municipaux répondent par la négative.

M. Tillmann reporte les points 12 et 13 à la prochaine séance et annonce le traitement du point 14.

M. Amato confirme la demande de passer au point 14 conformément à la volonté des chefs de groupe.

M. Girardet proteste en rappelant que les chefs de groupe avaient demandé de surseoir, sur demande du Président, le traitement des points de l'ordre du jour encore non abordés si 23h avaient sonné. Or, il reste encore dix minutes avant 23h. On assiste donc ici, une fois encore, à un déni ostensible de démocratie. Il demande une motion d'ordre afin de faire respecter la demande des chefs de groupe, et donc de poursuivre les travaux jusqu'à 23h.

M. Tillmann décide de reporter les points 12 et 13 à la séance suivante, aussi au vu du nombre de questions déjà soumises.

* * *

13. Résolution n° 2015-25 présentée par J.-F. Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant qu'une cérémonie commémorative marque de manière durable et festive le 200^e anniversaire du rattachement de la commune de Meyrin à la République et canton de Genève ainsi qu'à la Suisse

Ce point est reporté à la prochaine séance en raison de l'heure tardive.

* * *

14. Annonces de projets

Néant.

* * *

15. Propositions individuelles

Néant.

* * *

16. Questions

M. Grognuz, au constat des nombreux déchets qui jonchent l'avenue Auguste-François-Dubois, demande s'il est possible d'installer une poubelle sur cet axe.

M. Grognuz demande de mettre des arrosoirs en plastique à disposition des visiteurs du cimetières, notamment des aînés, pour qui les arrosoirs en fonte sont trop lourds.

M. Fabre voudrait connaître l'état de déploiement du wifi sur la commune. Il serait bienvenu que les caucus, qui se réunissent dans les salles de ForuMeyrin, puisse avoir accès à CMNet par le biais du wifi. Il aimerait aussi si la couverture des centres sportifs est prévue, comme l'avait demandé une résolution de M. Cornuz.

M. Boccard a constaté, suite à la canicule, l'apparition de dégâts sur le sol pavé de la place du Village, entre lesquels, comme il a pu l'observer, il n'y avait aucun joint de dilatation. Il voudrait savoir qui a procédé à la remise en état de la place en intégrant des joints en mortier. Dans le cas d'une entreprise, il demande si une garantie existe.

M. Boccard demande qui gère le petit parking de la rue des Lattes, qui dessert l'école et la crèche, et qui était réservé aux enseignants la semaine, et libre le weekend. Il y a en effet remarqué un nouveau panneau réservant son accès aux seuls ayants droit. Il demande les raisons de cette nouvelle interdiction.

M. Gaetanino demande si une information est diffusée au grand public sur l'utilisation adéquate des écopoints. Il demande s'il est vrai que la police municipale se rend chez un citoyen pour le dépôt d'un sac poubelle à côté d'un écopoint, si une dénonciation a été faite à ce propos, et s'il est normal qu'un agent se livre à des accusations sans précaution. Il explique le cas d'un citoyen qui l'a abordé, à qui son concierge avait approuvé le dépôt, à côté des moloks d'un écopoint, d'un sac de poubelle trop grand pour entrer dans l'orifice prévu à cet effet. Cette personne a ensuite reçu la visite inopinée de deux agents de la police municipale, dont l'un était "légèrement déchaîné" et a accusé le citoyen d'avoir déposé non seulement le sac poubelle, ce que le citoyen reconnaît, mais aussi du matériel additionnel à côté du sac, ce que le citoyen a démenti. Le policier a persisté dans son opinion, et a annoncé qu'une dénonciation serait faite et qu'une

contravention de CHF 200.- serait infligée. M. Gaetanino demande au Conseil administratif ce qu'il pense de cette méthode alliant accusations sans preuve et visite inopinée au domicile de cette personne qui s'est dite enfin "assez choquée" de l'attitude de l'agent. Cette personne a aussi fait remarquer que les agents sont en revanche absents aux abords du skate-park derrière le centre commercial alors que les enfants jouent dans les effluves de marijuana fumée par des jeunes réunis en groupe. Le citoyen a reçu la suggestion d'appeler le service de la voirie, mais se demande s'il se déplacera en début de soirée. Il aimerait connaître l'avis du Conseil administratif sur cet événement et quelle est la politique suivie en la matière.

M. Hernot demande si la Commune a été sollicitée par le Canton pour accueillir les réfugiés bloqués aux portes des pays européens, et le cas échéant, si elle y a répondu. Dans le cas contraire, il demande si la Commune prévoit de trouver des solutions acceptables urgentes, pour prendre part à l'immense élan de solidarité des citoyens suisses.

Mme Schweizer rappelle que le Conseil municipal avait décidé de ne pas agender de double séance de commission le lendemain de séances plénières, non plus que des séances de commission la veille d'un jour férié. Or, elle constate qu'une double séance est agendée demain, à la veille du Jeûne genevois.

M. Jimenay souligne la faible puissance du réseau wifi dans la salle du Conseil municipal, qui interdit de télécharger aisément les documents de CMNet. Il demande combien de temps il faudra attendre pour que la puissance du réseau soit augmentée.

* * *

La séance est levée à 23h00/AHE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du xx 2015.

**Séance du 8 septembre 2015
tenue en séance ordinaire**

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Laurent TREMBLET

Robert TILLMANN